

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2017**  
**Salle du Conseil Municipal – 18h00**

**ORDRE DU JOUR**

**Informations**

**Approbation du compte rendu de la séance du 30 mars 2017**

**Délibérations**

- 1- Installation de Madame Pascale HERRIAU
- 2- Installation de Monsieur Jean-Michel GUITTENY

**Grand projet**

- 3- Clôture du projet Quelle Sèvre et plan d'actions  
**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

**Gestion municipale**

- 4- Commission municipale aménagement travaux et cadre de vie : désignation des membres
- 5- Commission municipale sport, culture animation : désignation des membres  
**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

**Ressources humaines**

- 6- Mise à jour du tableau des effectifs
- 7- Apprentissage professionnel : nature des postes
- 8- Recrutement d'agents contractuels pour la période estivale
- 9- Recours à des entreprises de travail temporaire  
**RAPPORTEUR** : Gisèle COYAC

**Finances**

- 10- Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande  
**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO
- 11- Actualisation pour 2018 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure  
**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO
- 12- Adhésion à l'association Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable  
**RAPPORTEUR** : Benoît LOIRET
- 13- Budget principal de la Commune – Exercice 2017 - Décision modificative n°1  
**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**Equipement – Environnement – Travaux – Aménagement**

- 14- Acquisition auprès de l'indivision BAHUAUD de parcelles sises « la Bussaudière »  
**RAPPORTEUR** : Sophie BOUVART
- 15- Acquisition auprès de CM CIC aménagement foncier d'un ensemble de parcelles sises impasse de la Vallée  
**RAPPORTEUR** : Sophie BOUVART

16- Suppression de la ZAC de Bel Air

**RAPPORTEUR** : Sophie BOUVART

17- Convention de passage sentier de la Pierre Percée

**RAPPORTEUR** : Michèle LE STER

### **Famille et solidarités**

18- Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement EAJE entre la Ville et la CAFLA

**RAPPORTEUR** : Alice ESSEAU

19- Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Participation financière 2017

**RAPPORTEUR** : Gilbert RIALLAND

20- Logement d'urgence : subvention 2017 au profit de l'association Saint Benoit Labre

**RAPPORTEUR** : Gilbert RIALLAND

### **Culture**

21- Pays d'Art et d'Histoire - Convention avec le Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais relative à la parution d'une brochure de présentation du patrimoine

**RAPPORTEUR** : Marie SLIWINSKI

Questions orales

Informations diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 29 juin**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - MM LOIRET - LALANDE - BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mme FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mmes JULE - HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame SLIWINSKI, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame BOUVART, pouvoir Madame LE STER
- Madame BOMARD, pouvoir Madame HIRN
- Monsieur PIERRET, pouvoir Monsieur RABERGEAU

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 1**

**OBJET :** Installation de Madame Pascale HERRIAU

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

Par lettre reçue en mairie le 19 juin 2017, Madame Lydie LE MERCIER a fait part de sa démission de son mandat de Conseillère Municipale.

Madame Pascale HERRIAU, candidate suivante dans la liste «Vertou naturellement » ayant accepté de siéger, elle est donc investie du mandat de conseillère municipale à compter du 29 juin 2017.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Pascale HERRIAU comme conseillère municipale membre de la liste « Vertou naturellement », à compter du 29 juin 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**Département de Loire Atlantique  
MAIRIE DE VERTOU - 44123**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 29 juin**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - MM LOIRET - LALANDE - BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mme FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mmes JULE - HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame SLIWINSKI, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame BOUVART, pouvoir Madame LE STER
- Madame BOMARD, pouvoir Madame HIRN
- Monsieur PIERRET, pouvoir Monsieur RABERGEAU

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 2**

**OBJET** : Installation de Monsieur Jean-Michel GUITTENY

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Par lettre reçue en mairie le 19 juin 2017, Monsieur Rodolphe DECROIX a fait part de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal.

Monsieur Jean-Michel GUITTENY, candidat suivant dans la liste «Vertou naturellement» ayant accepté de siéger, il est donc investi du mandat de conseiller municipal à compter du 29 juin 2017.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Jean-Michel GUITTENY comme conseiller municipal membre de la liste « Vertou naturellement», à compter du 29 juin 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 29 juin**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaients présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – MM LOIRET – LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – Mmes JULE – HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame SLIWINSKI, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame BOUVART, pouvoir Madame LE STER
- Monsieur PIERRET, pouvoir Monsieur RABERGEAU

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU – Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 3**

**OBJET** : Clôture du projet « Quelle Sèvre ? » et plan d'actions

**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

L'histoire de notre cité s'est forgée autour de la Sèvre qui en est le cœur et qui a longtemps rythmé le développement de Vertou.

L'attractivité de la Sèvre est naturelle, mais il nous appartient de lui redonner tout son pouvoir de séduction pour faire rayonner Vertou.

Cette ambition, portée par l'équipe municipale et conformément à son programme de campagne, est un des axes forts de notre projet politique.

Le projet « Quelle Sèvre ? » est une démarche voulue et innovante afin de faire partager cette ambition aux Vertaviens.

Comment imaginez-vous la rivière et ses abords à l'échéance de 20 ou 30 ans ? Les usages, les activités qui pourraient en être proposées ? Les projets qui pourraient y être menés ?

Telles ont été les questions posées aux habitants, aux usagers et aux partenaires, en organisant la concertation « Quelle Sèvre ? »

Plus qu'une simple concertation, cette démarche a pour objectif de co-construire un projet de ville et de vie centré sur cette colonne vertébrale qu'est la Sèvre. Cette

trame verte et bleue, mystérieuse et vivante, irrigue l'ensemble de la commune pour un territoire durable et partagé.

Annoncé lors de mes vœux à la population le 14 janvier 2016, « Quelle Sèvre ? » a été lancé le 11 mars 2016 devant une assemblée rassemblant près de 500 personnes.

Cette démarche, volontariste, visait à toucher l'ensemble des Vertavien(ne)s et personnes attachées à la Sèvre et à investiguer la totalité des domaines.

Pour ce faire et durant 18 mois, 3 étapes ont été conduites :

- Un état des lieux a été établi au printemps 2016, permettant un diagnostic partagé.
- Les échanges qui s'en sont suivis ont permis d'identifier les enjeux et les points de vigilance validés à l'hiver 2017 servant de cadre au plan d'actions.
- L'élaboration du plan d'actions au printemps 2017.

Ces étapes ont permis, à plus de 200 Vertaviens et Vertaviennes, partenaires institutionnels et associatifs, usagers, de participer avec enthousiasme et sérieux, à la construction de ce grand projet, à travers 10 ateliers et le site internet dédié.

Au total, plus de 2500 personnes ont participé de près ou de loin à « Quelle Sèvre ? ». Qu'il s'agisse de réunions publiques de lancement ou de présentation des enjeux, de la semaine d'animations « La Sèvre nous enchante ! » en prémices des ateliers, ou à l'exposition « C'est la Sèvre ? », ces temps forts ont rythmé cette démarche. Huit comités de pilotage ont également été mis en place, associant les trois groupes politiques. Enfin, des rencontres avec les partenaires institutionnels ont eu lieu afin d'échanger sur les faisabilités des actions proposées.

Cet engouement montre l'attachement profond des Vertavien(ne)s à leur territoire et les très nombreuses idées et réflexions qui ont émergé autour de la Sèvre pour les 10 ou 20 ans à venir ont d'ailleurs été bien au-delà de nos attentes.

Bien sûr, l'ensemble des propositions [un peu plus de 60] n'ont pas pu être retenues, mais toutes ont contribué à dessiner une vision commune pour la Sèvre.

**Une Sèvre préservée dont les atouts et le charme seront mis en valeur et reconnus par les Vertaviens et au-delà, à travers :**

- **Une attractivité pérennisée par la modernisation adaptée des aménagements** tels que les parcs, les sentiers, les équipements fluviaux, ainsi que par le développement de la navigation de plaisance.
- **Une valorisation et animation de son patrimoine bâti et naturel.**
- **Une protection et une sensibilisation à la grande qualité environnementale et écologique** de la Sèvre et sa vallée.

Cette vision partagée pour « **Demain la Sèvre** » sera donc le fil conducteur du plan d'actions 2017/2030 qui est structuré en **11 engagements**.

➤ **Préserver et s'adapter à la rivière – A partir de 2017...**

La Ville s'engage à :

- Améliorer la diffusion de l'information sur la qualité de l'eau de la Sèvre et de ses affluents.
- Poursuivre l'information et la prévention des crues.
- Sensibiliser les jardiniers, agriculteurs sur les bonnes pratiques culturales pour limiter l'impact sur la qualité de la Sèvre et le paysage.
- Maintenir les prairies de bords de Sèvre par un entretien approprié, afin de permettre les extensions de crues

➤ **Favoriser un développement urbain respectueux de l'environnement de la vallée de la Sèvre - A partir de 2017...**

La Ville s'attachera à poursuivre la préservation de l'identité de ses villages, hameaux et quartiers par une réglementation adéquate.

La Ville accompagnera également les porteurs de projets de commerces ou de restauration.

La Ville s'efforcera, avec Nantes Métropole dans le cadre de l'aménagement de l'espace public, de mettre en valeur les caractéristiques des sites.

➤ **Créer une charte de bonne conduite et de responsabilité partagée - 2017-2018**

Une charte pédagogique de bonne conduite sera élaborée en partenariat avec les associations, riverains, usagers, agriculteurs, institutionnels [Conseil Départemental, Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise et SEVRAVAL, Nantes Métropole, etc.].

➤ **Mettre en valeur le site de la Chaussée des Moines avec son quai, son Ecluse et la Maison de l'Eclusier - 2017-2021**

La Ville et Nantes Métropole s'engagent à réaménager le quai de la Chaussée des Moines en favorisant les déplacements doux, en limitant ou supprimant les stationnements sur le quai. Toutefois, de nouveaux espaces de stationnement devront être imaginés dans un périmètre acceptable. La cale, le perré devront également bénéficier d'une mise en valeur et l'accès au parc de la Sèvre sera revu afin d'être amélioré et sécurisé.

L'accès à la Maison de l'Eclusier, dont la partie "Maison du Tourisme", sera également réexaminé dans ce cadre.

Concernant la Chaussée des Moines et l'écluse gérées par le Conseil Départemental, une étude structurelle devrait être prochainement programmée, afin de pérenniser ces ouvrages.

➤ **Améliorer les liens entre le bourg et la Sèvre - 2018-2019**

Il sera recherché des cheminements permettant, par leur qualité paysagère et patrimoniale, de réaliser un parcours de découverte inattendu et méconnu jusqu'au cœur de bourg

➤ **Favoriser et sécuriser les franchissements et les accès à la Sèvre - 2018-2027**

La Ville favorisera l'aménagement pour les cheminements doux prioritairement sur le boulevard Guichet Serex, la route des Pégers-Réigniers, sur et sous les ponts du Chêne, de Portillon et de la Ramée.

➤ **Mettre en valeur le site du coteau du Chêne - 2018-2030**

La Ville s'engage à réhabiliter et à mettre en relation l'ensemble du patrimoine bâti et naturel, en s'appuyant sur :

- Le coteau du Chêne avec des accès piétons aménagés et sécurisés
- La restauration du moulin du Chêne
- La remise en valeur des carrières et de la Suza avec une réflexion sur les activités possibles, la création d'un sentier de découverte des zones sensibles situées le long de la Sèvre et prenant en compte les îles
- L'aménagement de l'espace public en le réservant au maximum aux cheminements doux
- La mise en valeur du Moulin Gautron par un réaménagement des espaces extérieurs, en réinterrogeant la vocation globale du site et en prenant en compte l'Atelier du Moulin

➤ **Réaménager les parcs des bords de Sèvre - 2018-2026**

La Ville s'engage à préserver l'attractivité et l'identité des parcs communaux des bords de Sèvre en les réhabilitant et les modernisant :

Le Loiry : parc ludique et sportif

La Ramée : espace champêtre et naturel

La Pierre Percée : parc de détente nature et éventuellement baignade en fonction de l'évolution de la qualité de l'eau

La Cale de Beautour : parc urbain avec une accessibilité pour la navigation et les animations ponctuelles

Portillon : parc bucolique avec une accessibilité pour la navigation et des animations ponctuelles

La Sèvre : parc de détente pour les familles et site d'accueil de manifestations d'envergure

➤ **Mettre en valeur les sentiers de bords de Sèvre - 2018-2026**

La Ville s'engage par l'amélioration du sentier nord avec :

- La réalisation d'accès à des points de vue
- La sécurisation du cheminement
- Le développement du mobilier.

Concernant la rive sud, la Ville s'engage à :

- Préserver son aspect sauvage par un entretien approprié du sentier existant. Toutefois, un complément de cheminement sera recherché.
- Rechercher des points de vue dans la zone de Portillon et à l'embouchure de la Maine.

Enfin, les traversées de voies seront soumises à des études d'aménagement pour une meilleure sécurisation.

➤ **Permettre le développement de la navigation de plaisance et de tourisme - A partir de 2017...**

La Ville s'engage à soutenir et à étudier, en partenariat avec le Conseil Départemental, Nantes Métropole, l'Établissement Public Territorial et du Bassin de la Sèvre Nantaise et SEVRAVAL, les moyens à mettre en œuvre afin de développer la navigation de plaisance respectueuse de l'environnement par :

- La mise en place de pontons
- La poursuite des réaménagements des cales (Portillon, quai de la Chaussée des Moines)
- L'amélioration du passage de l'Ecluse dans la limite des compétences de la Ville
- L'accompagnement du développement d'activités de tourisme fluvial afin de diversifier l'offre existante (les week-ends et les vacances estivales)

➤ **Mettre en valeur les produits du terroir et les savoir-faire locaux**

La Ville s'engage à continuer à s'impliquer fortement dans des partenariats.

Dans ce cadre, la Ville favorisera, dans le respect des règles en vigueur, des projets d'hébergements diversifiés.

**Ce plan d'actions ambitieux et volontariste**, souhaité par les Vertaviennes et les Vertaviens, élaboré avec les partenaires institutionnels sans qui rien ne serait possible, Nantes Métropole, le Conseil Départemental, l'Établissement Public Territorial de bassin de la Sèvre Nantaise, SEVRAVAL, le Voyage à Nantes ainsi que l'accompagnement de l'agence de communication « la Souris court toujours » et l'agence de paysage et environnement Phytolab est donc **la feuille de route pour les dix ,vingt ans à venir, pour une Sèvre retrouvée et attractive.**

« Demain la Sèvre » commence donc à présent.

D'ailleurs, un certain nombre d'actions concrètes seront lancées dès la fin de cette année, dans l'esprit initié par « Quelle Sèvre ? » en poursuivant la co-élaboration avec les habitants et les partenaires. L'objectif fixé étant de collectivement dessiner et façonner la Sèvre de demain à la fois dynamique, respectueuse de l'environnement, au cœur d'un territoire durable.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 20 juin 2017,  
Considérant l'intérêt pour la ville de se doter de perspectives et d'engagements forts, respectueux de l'environnement, des riverains et n'obérant pas l'avenir pour l'aménagement de la Sèvre sur les dix, vingt ans qui viennent,

Le conseil municipal

- Approuve le plan d'actions qui résulte de la concertation citoyenne « Quelle Sèvre ? » et les 11 engagements qui sont décrits ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

Département de Loire Atlantique  
MAIRIE DE VERTOU - 44123

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 29 juin**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - MM LOIRET - LALANDE - BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mmes JULE - HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame SLIWINSKI, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame BOUVART, pouvoir Madame LE STER
- Monsieur PIERRET, pouvoir Monsieur RABERGEAU

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 4**

**OBJET :** Commission municipale aménagement travaux et cadre de vie : désignation des membres

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

EXPOSE

Quatre commissions municipales ont été créées par le conseil municipal en date du 10 avril 2014, la désignation des membres de chacune de ces commissions a été délibérée lors de cette même séance. Ces désignations ont été modifiées par délibérations des 13 novembre 2014, 4 février et 29 septembre 2016.

Du fait de la démission d'un conseiller municipal membre de cette commission et de l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux en séance du 29 juin 2017, il convient de procéder aux modifications qui en découlent.

Conformément à l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil municipal de procéder aux nouvelles désignations.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la représentation à la proportionnelle au sein des commissions municipales ;

Le conseil municipal

- Désigne Monsieur Jean-Michel GUITTENY comme membre de la commission aménagement travaux et cadre de vie

- Dit que la commission aménagement travaux et cadre de vie est composée comme suit :

Jean-Luc LALANDE  
Benôit LOIRET  
Michèle LE STER  
Lydie NOGUE  
Patrick BAHUAUT  
Hugues HIERNARD  
Romuald RABERGEAU  
Edith ALBERT  
Brigitte HERIDEL  
Delphine COAT-PROU  
Sophie BOUVART  
Jean-Michel GUITTENY

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 29 juin**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - MM LOIRET - LALANDE - BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mmes JULE - HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame SLIWINSKI, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame BOUVART, pouvoir Madame LE STER
- Monsieur PIERRET, pouvoir Monsieur RABERGEAU

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 5**

**OBJET :** Commission municipale sport, culture, animation : désignation des membres

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

EXPOSE

Quatre commissions municipales ont été créées par le conseil municipal en date du 10 avril 2014, la désignation des membres de chacune de ces commissions a été délibérée lors de cette même séance. Ces désignations ont été modifiées par délibérations des 13 novembre 2014, 4 février et 29 septembre 2016.

Du fait de la démission d'un conseiller municipal membre de cette commission et de l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux en séance du 29 juin 2017, il convient de procéder aux modifications qui en découlent.

Conformément à l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil municipal de procéder aux nouvelles désignations.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la représentation à la proportionnelle au sein des commissions municipales ;

Le conseil municipal

- Désigne Madame Pascale HERRIAU comme membre de la commission sport, culture, animation

- Dit que la commission sport, culture, animation est composée comme suit :

François LE MABEC  
Marie SLIWINSKI  
Michèle LE STER  
Anthony OUVRARD  
Gilles BARDOUL  
Elsa FALC'HUN  
Patrice GARNIER  
Gildas DOUAISI  
Yannick VADROT  
Sophie JULE  
Pascale HERRIAU

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 29 juin**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - MM LOIRET - LALANDE - BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mmes JULE - HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame SLIWINSKI, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame BOUVART, pouvoir Madame LE STER

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 6**

**OBJET :** Mise à jour du tableau des effectifs

**RAPPORTEUR :** Gisèle COYAC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à :

- la création de postes,
- la suppression de postes, après avis du Comité Technique,
- des modifications de quotité horaire d'un temps de travail.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, après avis du Comité technique du 8 juin 2017, de modifier le tableau des emplois pour permettre l'ouverture et la suppression des postes suivants :

29 ouvertures de postes liées aux déroulements de carrière consécutifs à la mise en adéquation des grades avec les postes des agents au 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- 1 poste à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> et 9 postes à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 postes à temps complet au grade d'agent de maîtrise,
- 6 postes à temps non complet : 2 à 28/35<sup>ème</sup>, 2 à 30/35<sup>ème</sup>, 1 à 32/35<sup>ème</sup>, 1 à 34/35<sup>ème</sup> et 6 postes à temps complet d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes à temps complet au grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste à temps complet au grade d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe,

48 suppressions de postes restés vacants après les avancements de carrière des agents et les postes non pourvus, au 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- 1 poste à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> et 10 postes à temps complet au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe [réduire l'écart postes pourvus /créés]
- 2 postes à temps complet au grade d'adjoint administratif [réduire l'écart postes pourvus /créés]
- 1 poste à temps complet au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe [recrutement sur un autre poste]
- 3 postes à temps complet d'agent de maîtrise, [suite aux avancements de grade]
- 6 postes à temps non complet : 2 à 28/35<sup>ème</sup>, 2 à 30/35<sup>ème</sup>, 1 à 32/35<sup>ème</sup>, 1 à 34/35<sup>ème</sup> et 12 postes à temps complet d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe [suite aux avancements de grade et réduire l'écart postes pourvus /créés],
- 2 postes à temps complet au grade d'adjoint technique [réduire l'écart postes pourvus /créés],
- 1 poste à temps complet d'Educateur des APS principal 2<sup>ème</sup> classe [poste ouvert pour promotion interne, recrutement sur un autre grade]
- 1 poste à temps complet d'opérateur des activités physiques et sportives [vacant suite à promotion interne]
- 1 poste à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> et 1 poste à temps complet d'adjoint d'animation [suite aux avancements de grade]
- 1 poste à temps complet de technicien paramédical de classe supérieure [ancienne appellation avant intégration]
- 1 poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe [réduire l'écart postes pourvus /créés],
- 4 postes à temps complet d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe [suite aux avancements de grade]
- 1 poste à temps complet d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe [suite à un avancement de grade]

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L. 2121-29 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le conseil municipal

- Adopte les modifications du tableau des effectifs, ci-annexé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	POURVUS	CREES	A CRÉER		A SUPPRIMER		
					nombre	quotité	nombre	quotité	
Emploi Fonctionnel	A	Total DG 20/40001	1	1					
		total DGA 20/40000 hab.	5	5					
Administrative		Total Attaché principal	1	5					
		Total Attaché Territorial	12	12					
	B	Total Rédacteur Principal 1ère classe	4	5					
		Total Rédacteur Principal 2ème classe	1	2					
		Total Rédacteur	3	4					
	C	Total Adjoint adm principal 1ère cl	3	4	10	1 à 30h/35 h & 9 à TC			
Total Adjoint adm principal 2ème cl		24	26			11	1 à 30h & 10 à TC		
Technique		Total Adjoint administratif	14	19			2	TC	
		A	Total Ingénieur Principal - ( DGAS )	0	1				
			Total Ingénieur Principal	2	2				
	Total Ingénieur		2	2					
	B	Total Technicien principal 1ère cl	3	4			1	TC	
		Total Technicien principal 2ème cl	5	5					
		Total Technicien	2	2					
	C	Total Agent de maîtrise principal	6	7	2	TC			
		Total Agent de Maîtrise	4	4			3	TC	
			Total Adjoint techn. princ 1è cl	15	16	12	2 à 28 h/35 h 2 à 30 h/35 h 1 à 32 h/35 h 1 à 34 h/35 h & 6 à TC		
Total Adjoint techn. princ 2è cl			50	56			18	2 à 28 h 2 à 30 h 1 à 32 h 1 à 34 h & 12 à TC	
Total Adjoint technique			50	54			2		
Sportive		Total Educateur des APS principal 1ère Clas	3	3					
		Total Educateur des APS principal 2ème Cla	3	4			1	TC	

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	POURVUS	CREES	A CRÉER		A SUPPRIMER	
					nombre	quotité	nombre	quotité
		Total Educateur des APS	1	1				
Animation	C	Total Opérateur Act. Sportives Prin.	0	1			1	TC
	B	Total Animateur	1	1				
		Total adjoint animation principal 2ème cl	9	10	1	28 h/35 h		
		Total Adjoint animation	11	12			2	1 à 28 h & 1 à TC
Culturelle	A	Total Attaché de conservation du patrimoine	1	1				
	B	Total Assistant conservation principal 1ère C	3	3				
		Total Assistant conservation principal 2ème	1	1				
	C	Total Adjoint patrimoine ppal 2ème cl	2	2				
		Total Adjoint patrimoine	4	5				
Sanitaire et Sociale	A	Total Infirmier en soins généraux de classe r	1	1				
	B	Total Technicien paramédical de classe supé	0	1			1	TC
		Total Educateur principal de Jeunes enfants	3	3				
		Total Educateur Jeunes enfants	1	2				
		Total Assistant socio-éducatif	1	1				
	C	Total Aux puériculture princ 1ère cl	5	5				
		Total Aux puériculture princ 2ème cl	6	7			1	TC
		Total ATSEM principal 1ère classe	8	9	3	TC		
		Total ATSEM principal 2ème classe	10	11			4	TC
		Total Agent social principal 1ère classe			1	TC		
	Total Agent social principal 2ème classe	1	1			1	TC	
Sécurité		Total Agent social	4	4				
	B	Total Chef Serv. Police Municipale	0	1				
	C	Total Chef Police Municipale (prov)	1	1				
Contractuel		Total Brigadier chef principal Police Municipa	4	4				
	A	Total Chargé de Communication	1	1				
	A	Total Chargé de Mission Grandir ensemble	1	1				
	B	Total Technicien	1	1				
	C	Total Adjoint patrimoine	1	1				
		TOTAL	295	335	29		48	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 29 juin**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - MM LOIRET - LALANDE - BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mmes JULE - HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame SLIWINSKI, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame BOUVART, pouvoir Madame LE STER

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 7**

**OBJET :** Apprentissage professionnel : nature des postes

**RAPPORTEUR :** Gisèle COYAC

EXPOSE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans [sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés] d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ces dispositifs facilitent l'insertion des jeunes dans l'emploi à l'issue de leur apprentissage au regard des connaissances acquises et également de la mise en œuvre pratique auxquelles ils ont été confrontés.

S'agissant des financements, il est rappelé que les collectivités territoriales, à la différence des entreprises du secteur privé, prennent en charge la totalité du coût des apprentis recrutés [salaire, coût de la formation, rémunération du maître d'apprentissage]. Cette situation s'explique par le fait que les employeurs publics, n'étant assujettis ni à la taxe d'apprentissage ni à l'impôt sur les sociétés, ne perçoivent ni indemnité compensatrice forfaitaire, ni crédit d'impôt.

La ville de Vertou développe une politique volontariste en matière d'accompagnement à la formation des jeunes avec une visée d'emploi, et souhaite reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2017-2018.

#### APRES EN DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
Considérant la politique volontariste de la Ville en matière d'accompagnement à la formation des jeunes avec une visée d'emploi

Le conseil municipal

- Décide de conclure ou reconduire à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, 4 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplômes préparés	Durée de la Formation
Petite enfance Multi-accueil	1	CAP petite enfance	2 ans
Infrastructures & espaces publics-Maintenance	1	CAP métiers des bâtiments	1 an
Espaces Verts	1	BPA option aménagement paysager	1 an
Service à définir	1	Master spécialité à définir	1 an

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 29 juin**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - MM LOIRET - LALANDE - BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mmes JULE - HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame SLIWINSKI, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame BOUVART, pouvoir Madame LE STER

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 8**

**OBJET :** Recrutement d'agents contractuels pour la période estivale

**RAPPORTEUR :** Gisèle COYAC

EXPOSE

Afin de faire face aux activités saisonnières de la période estivale tout en tenant compte des absences liées aux congés annuels, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel temporaire en juillet et août.

1) Le besoin

Les besoins estimés lors de la préparation budgétaire 2017 sont confirmés et concernent

Direction générale		durée	Temps de travail	grade	Nombre de postes
Proximité citoyenneté	-accueil et secrétariat administratif de la Police municipale	1 mois	Temps complet	Adjoint administratif	1

	-Accueil secrétariat CTM	1 mois		Adjoint administratif	1
	-Infrastructures et espaces publics	2 mois		Adjoints techniques	2
Territoires et Paysages	Environnement et cadre de vie : Espaces verts	2 mois	Temps complet	Adjoints techniques	4
Ville éducative et sportive	accueils de loisirs	2 mois	Temps complet	Adjoints d'animation	23
	piscine	49,25H 30,50H 46H 21H 30,25H	Temps non complet	Adjoints techniques	5

## 2) Les conditions de recrutement

Le recours aux agents saisonniers de l'été se fait sur la base de contrats d'une durée d'un mois maximum rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon de leur grade.

### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L. 2121-29 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services police municipale, espaces verts, centre technique municipal, jeunesse et piscine municipale pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée,

Le conseil municipal

- Décide de créer

Deux emplois à temps complet d'une durée d'un mois dans le grade d'adjoint administratif territorial,

Six emplois à temps complet d'une durée d'un mois dans le grade d'adjoint technique territorial,

Vingt-trois emplois à temps complet d'une durée d'un mois dans le grade d'adjoint d'animation territorial,

Cinq emplois à temps non complet de respectivement 49,25-30,50-46- 21 et 30,25 heures dans le grade d'adjoint technique territorial

- Décide de fixer la rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 29 juin**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - MM LOIRET - LALANDE - BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mmes JULE - HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame SLIWINSKI, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame BOUVART, pouvoir Madame LE STER

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 9**

**OBJET :** Recours à des entreprises de travail temporaire

**RAPPORTEUR :** Gisèle COYAC

**EXPOSE**

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique a modifié la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984 en autorisant les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire.

Ce recours à l'intérim est envisageable dans la mesure où le centre de gestion dont relève la collectivité n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement.

Recourir aux prestations d'une entreprise de travail temporaire permet dès lors de pallier certaines difficultés de recrutement découlant des situations suivantes :

- remplacement d'un agent momentanément indisponible,
- vacance temporaire d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore abouti,
- accroissement temporaire d'activité

Cette possibilité apporte une souplesse et une réactivité accrues.

S'agissant d'une prestation de service, le recours à une entreprise de travail temporaire s'effectue conformément aux règles applicables à la commande publique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du recours à des entreprises de travail temporaire et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place et à l'exécution d'une convention de prestation.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L. 2121-29 du code général des Collectivités Territoriales,  
Vu loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique,

Le conseil municipal

- Approuve la possibilité d'un recours aux prestations des entreprises de travail temporaire dans les cas précités,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 29 juin**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - MM LOIRET - LALANDE - BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mmes JULE - HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame SLIWINSKI, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame BOUVART, pouvoir Madame LE STER

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 10**

**OBJET :** Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande

**RAPPORTEUR :** Jérôme GUIHO

EXPOSE

La Commune a rencontré le 9 mars dernier l'Agence France Locale pour étudier les conditions d'une adhésion au groupe AFL qui a été institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales [le CGCT] et créé officiellement le 22 octobre 2013.

Le Groupe Agence France Locale [AFL] est composé de deux entités juridiques distinctes :

- L'Agence France Locale Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales sont actionnaires. Elle en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe. Chaque collectivité territoriale adhérentes devient actionnaire et peut recourir aux emprunts proposés par l'AFL.
- L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. C'est l'établissement de crédit spécialisé qui assure l'activité opérationnelle du Groupe.

Le modèle économique de l'AFL à l'image des Agences nordiques est simple et efficace : une structure allégée qui lève les fonds sur les marchés financiers et les distribue à ses membres sous forme de prêts bancaires classiques, sans intermédiaire, totalement dédié au financement de l'investissement public sans contrôle

d'opportunité. En mars 2017, le Groupe AFL comptait 183 collectivités actionnaires qui représentent déjà 14% des collectivités françaises en encours de dette.

L'adhésion au groupe AFL est l'occasion de participer à un projet innovant qui tend à garantir l'autonomie financière des collectivités. Cette adhésion vise à poursuivre la gestion active et dette en diversifiant dans l'avenir les sources de financement et en sécurisant ainsi l'accès aux crédits.

Les conditions préalables à l'adhésion portent sur l'exigence de solvabilité de la Collectivité, avec une fiche de notation financière établie avant accord d'adhésion de l'AFL. La fiche de notation de Vertou ci-annexée est favorable avec un score de 1,46.

L'adhésion se traduit aussi par un apport en capital initial [ACI]. Il correspond à la participation de la collectivité au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique. Pour Vertou, l'ACI calculé sur l'encours de dette prévisionnel 2017 s'établit à 60 000 €, versé au choix de la collectivité à l'adhésion ou réparti au maximum sur trois années successives.

Une garantie autonome à première demande est consentie par la collectivité membre à chaque emprunt réalisé auprès de l'AFL. Le montant de la garantie correspond, à tout moment et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par la collectivité auprès de l'AFL, au montant de son encours de dette consenti par l'AFL.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser l'adhésion à la Société Territoriale et d'approuver l'engagement de garantie annuel ci-annexé [Garantie à première demande – Membres] afin que la collectivité puisse dès son adhésion solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale et d'octroyer, en parallèle de cet ou ces emprunt(s), la garantie autonome à première demande décrite ci-dessus.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,  
Vu le livre II du code de commerce,  
Vu la délibération n° 6 en date du 10 avril 2014 ayant confié à Monsieur Le Maire la compétence en matière d'emprunts,  
Vu les annexes à la présente délibération,  
Entendu le rapport présenté par Monsieur Jérôme Guiho, Adjoint au Budget et à la prospective financière,

Le conseil municipal

- Approuve l'adhésion de la Commune de VERTOU à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

- Approuve la souscription d'une participation de la Commune de VERTOU au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 60 000 euros [l'apport en capital initial ACI], établi sur la base de l'encours de dette prévisionnel au 31 décembre 2017 de la Commune de VERTOU :

- en excluant les budgets annexes suivants : aucun
- en incluant les budgets annexes suivants : tous
- en référence à l'encours de dette prévisionnel au 31 décembre 2017 : 7 498 189,49€

- Autorise l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 en section d'investissement du budget de la Commune de VERTOU;

- Autorise le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Trois versements :

- |              |          |
|--------------|----------|
| - Année 2017 | 20 000 € |
| - Année 2018 | 20 000 € |
| - Année 2019 | 20 000 € |

- Autorise le Maire à signer le contrat de séquestre ;

- Autorise le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte ;

- Autorise le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de VERTOU à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

- Désigne Monsieur Rodolphe AMAILLAND et Monsieur Jérôme GUIHO, en tant que représentants de la Commune de VERTOU à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

- Autorise le représentant titulaire de la Commune de VERTOU ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- Autorise l'octroi d'une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Commune de VERTOU dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de VERTOU est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2017 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Commune de VERTOU pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Commune de VERTOU s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2017 et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;

- Autorise le Maire, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de VERTOU, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune de VERTOU, à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
- Autorise le Maire ou son représentant à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 29 juin**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - MM LOIRET - LALANDE - BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mmes JULE - HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame SLIWINSKI, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame BOUVART, pouvoir Madame LE STER

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 11**

**OBJET :** Actualisation pour 2018 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

**RAPPORTEUR :** Jérôme GUIHO

EXPOSE

Par délibération du 25 juin 2009, la ville de Vertou a institué la taxe locale sur la publicité extérieure [TLPE] sur les pré-enseignes, enseignes et dispositifs publicitaires en remplacement de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes perçue depuis 1987, et a adopté les tarifs maximaux majorés.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales [CGCT] fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année n-2.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève ainsi à + 0,6 % [source INSEE].

Le tarif maximal avec majoration prévu à l'article L 2333-10 du CGCT s'élève pour 2018 à 20,60 € [contre 20,50 € en 2017] pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Il est proposé d'adopter les tarifs de la TLPE à compter du 1er janvier 2018 en référence au nouveau tarif maximal majoré.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les articles L2333-9 et L2333-10 du Code général des collectivités territoriales  
Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 21 juin 2017,

- Adopte les nouveaux tarifs suivants de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1er janvier 2018 :

Dispositifs publicitaires non numériques	Dispositifs publicitaires numériques	Pré-enseignes non numériques	Pré-enseignes numériques	Enseignes inférieures ou égales à 12m <sup>2</sup>	Enseignes supérieures à 12m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>	Enseignes supérieures à 50 m <sup>2</sup>
20,60 € [1]	61,80 € [1]	20,60 € [1]	61,80 € [1]	20,60 €	41,20 €	82,40 €

[1] Les tarifs maximaux sont doublés pour la surface des supports excédant 50 m<sup>2</sup>

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 29 juin**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – MM LOIRET – LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD - FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – PIERRET - Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – Mmes JULE – HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame SLIWINSKI, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame BOUVART, pouvoir Madame LE STER

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU – Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 12**

**OBJET** : Adhésion à l'association Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable.

**RAPPORTEUR** : Benoit LOIRET

**EXPOSE**

La Ville s'est engagée depuis 2015 dans une démarche d'amélioration de la performance de l'action publique. Parmi les champs d'innovation à explorer, est inscrit le développement d'une politique d'achat performante et éco-responsable.

Afin de contribuer à la réflexion et à la mise en œuvre qui en découlera, il est proposé l'adhésion de la Ville à l'association Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable.

Cette association créée en 2006 regroupe 94 collectivités/E.P.C.I. du Grand Ouest qui ont la volonté de créer un contexte favorable à l'intégration du développement durable dans la commande publique. Le réseau anime une dynamique inter-régionale sur l'intégration de critères environnementaux, sociaux, éthiques et équitables dans la commande publique.

Le réseau est composé d'élus et de techniciens de collectivités, d'E.P.C.I. et d'entités juridiques de droit public ayant une personnalité morale autonome, avec des échanges avec de nombreux autres acteurs : associations, entreprises, représentants institutionnels.

Le Réseau Grand Ouest a pour objectifs de :

- créer une culture commune au sein des membres du réseau dans le domaine du développement durable à travers les achats responsables
- aider les décideurs dans leurs politiques d'achat sur le plan technique et juridique

- mutualiser les expériences des collectivités adhérentes au Réseau Grand Ouest, et des collectivités des autres réseaux régionaux qui couvrent pratiquement la totalité du territoire français,
- créer une dynamique, motiver et susciter l'intérêt des acteurs
- connaître et informer sur les filières, les labels et les fournisseurs
- établir des partenariats avec les fournisseurs et les filières pour structurer l'offre
- développer l'information et optimiser les compétences
- être le relais des initiatives locales, nationales et internationales en tant que force de proposition et source d'information
- promouvoir le développement durable grâce aux achats responsables dans le cadre de la commande publique

Le principe retenu par le RGO est la représentation de chaque membre adhérent par un binôme élu(e)/technicien référent. Tous les autres élu(e)s et techniciens concernés au sein de la collectivité peuvent participer aux activités proposées par le R.G.O.

L'adhésion de la ville de Vertou à cette association contribuera au partage des expériences, au développement d'une dynamique d'achats responsables et à l'évolution de l'offre des fournisseurs. Il s'agit d'une occasion de réaffirmer nos engagements en faveur d'une politique d'achats responsables.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 500 euros par an pour les villes de 10000 à 50000 habitants.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 21 juin 2017,

Le conseil municipal

- Décide d'autoriser l'adhésion de la ville de Vertou à l'association Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable,
- Approuve les statuts et le règlement intérieur de l'association ci-annexés,
- Après avoir renoncé à l'unanimité au scrutin secret, désigne Monsieur Gilles BARDOUL comme représentant de la ville de Vertou au sein des organes de cette association,
- Dit que les crédits sont portés au budget au chapitre 011 article 6281 cotisation,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental



## PREFECTURE DU MAINE-ET-LOIRE

Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales  
Bureau de la Réglementation et des Elections  
Place Michel Debré 49934 - ANGERS CEDEX 09  
M. Thierry DUGAUQUIER Tel : 02.41.81.81.10  
M. Cyril RIPPOL Tel : 02.41.81.81.13  
Mme Katia QUEMENER Tel : 02.41.81.81.15

Le numéro W491002308  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W491002308

Ancienne référence  
de l'association :  
0491015410

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

### LA PREFETE DE MAINE ET LOIRE

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **12 septembre 2016**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

#### STATUTS

dans l'association dont le titre est :

### RESEAU GRAND OUEST " COMMANDE PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE"

dont le siège social est situé : 5 allée du Haras  
49100 Angers

Décision(s) prise(s) le(s) : **09 juin 2016**

Pièces fournies : Procès-verbal  
Statuts

Angers, le 12 septembre 2016



Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

#### NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

## STATUTS

Mise à Jour : Assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2016

### Chapitre 1 - Périmètre et objectifs de l'association

#### Article 1 - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 9 août 1901, association à but non lucratif ayant pour titre : Réseau Grand Ouest « Commande publique et développement durable ». Ce réseau regroupe en priorité des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et des établissements publics de coopérations intercommunales (communautés de communes, d'agglomération ou urbaines) et peut concerner des entités juridiques de droit public ayant une personnalité morale autonome. Toutes ces personnes morales seront désignées par le terme « entités adhérentes ».

Ces différentes structures se situeront dans l'aire géographique des régions historiques du R.G.O., soit la Bretagne et les Pays de la Loire, ce périmètre pouvant être étendu aux régions limitrophes à ces 2 régions.

Elle est prévue pour une durée illimitée.

#### Article 2 - Objet

L'association a pour but de :

- créer une culture commune de la commande publique durable entre les entités adhérentes de l'association,
- aider les acteurs dans leurs politiques d'achat sur les plans technique et juridique,
- mutualiser et partager les expériences,
- créer une dynamique, motiver et susciter l'intérêt des acteurs,
- connaître et informer sur les filières, les labels et les fournisseurs,
- établir des partenariats avec les fournisseurs et les filières pour structurer l'offre,
- développer l'information et optimiser les compétences et
- être le relais des initiatives locales, nationales et internationales en tant que force de proposition et source d'information.

#### Article 3 - Siège social

Le siège social de l'association est situé au : 5, Allée du Haras à Angers.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

En cas de transfert du siège social hors du département, la ratification par l'Assemblée générale ordinaire sera nécessaire.



## Article 4 - Composition, adhésion et perte de la qualité d'adhérent de l'association

### Composition

L'association est constituée de personnes morales de droit public (définies à l'article 1).

### Adhésion

Pour faire partie de l'association, une collectivité, un E.P.C.I. ou un établissement public ayant une personnalité morale de droit public autonome doit :

- approuver les statuts et le règlement intérieur,
- délibérer en ce sens,
- s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale,
- désigner un élu(e) référent(e) et un technicien(ne) référent(e).

L'entité adhérente peut désigner un(e) suppléant(e) à l'élu(e) référent(e) afin d'assurer la continuité au sein de l'association.

### Perte de la qualité d'adhérent du R.G.O.

La qualité d'adhérent se perd :

- par radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, non-respect des statuts ou pour motif grave,
- par volonté de l'entité adhérente exprimée par écrit par le représentant de son organe exécutif.

### Départ volontaire

Pour quitter l'association, une entité adhérente doit en aviser par courrier l'association avant le **30 septembre** de l'année civile en cours pour une prise en compte l'année suivante. Dans le cas contraire, la cotisation annuelle de l'année suivante est due.

### Radiation

En cas de procédure de radiation, l'entité adhérente concernée est préalablement invitée par lettre recommandée adressée à son organe exécutif à se présenter devant le Conseil d'administration pour fournir des explications.

## Article 5 - Responsabilité des adhérents

La responsabilité de l'association et de ses adhérents est régie par le droit commun. Aucun des adhérents de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'administration.

## **Chapitre 2 - Moyens de l'association**

### Article 6 - Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les échanges entre les adhérents à travers l'organisation de rencontres, réunions de travail, mise en ligne de documents, ...,
- l'organisation et la participation à des manifestations, conférences et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association,
- les publications, la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

## Article 7 - Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des adhérents,
- les subventions et dons reçus,
- le produit des manifestations qu'elle organise,
- les rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association, ainsi que toutes autres ressources autorisées par la Loi.

## **Chapitre 3 - Organisation des instances de l'association**

### Article 8 - Calcul des quorums des instances

Le quorum d'une Assemblée générale ou d'un Conseil d'administration se calcule en comptabilisant les entités adhérentes représentées par un élu(e) **référent(e)** (ou suppléant(e)) ou ayant donné pouvoir à un élu(e) **référent(e)** (ou son (sa) suppléant(e)) **d'une autre entité adhérente** pour se faire représenter.

### Article 9 - Assemblée générale

#### Composition de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale comprend tous les adhérents de l'association.

#### **Chaque entité adhérente ne dispose que d'une voix.**

Seuls les élu(e)s ont le droit de vote lors des réunions de l'Assemblée générale. Exception faite cependant, des technicien(ne)s référent(e)s qui ont le droit de vote sur les éléments concernant les groupes de travail et les journées thématiques organisées par le R.G.O.

Une entité adhérente absente pourra donner pouvoir à un **élu(e) référent(e)** ou son(sa) suppléant(e) **d'une autre entité adhérente**.

Aucun membre ne pourra disposer de plus de deux pouvoirs.

Les décisions prises par l'Assemblée générale obligent tous les adhérents, même les absents.

#### **► Assemblée générale ordinaire**

#### Réunions et fonctionnement de l'Assemblée générale ordinaire

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale ordinaire doit réunir au moins le tiers des adhérents de l'association présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

#### Missions de l'Assemblée générale ordinaire

Après avoir délibéré, l'Assemblée générale ordinaire :

- se prononce sur le rapport moral,
- se prononce sur le rapport d'activités,
- approuve les comptes de l'exercice clos (dans un délai de six mois après la clôture des comptes),
- affecte le résultat de l'exercice clos,
- délibère sur les orientations à venir,
- fixe le montant des cotisations de l'année à venir,
- se prononce sur le budget de l'exercice suivant,
- valide le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration,
- étudie les autres questions à l'ordre du jour.

## ► Assemblée générale extraordinaire

### Réunions et fonctionnement de l'Assemblée générale extraordinaire

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale extraordinaire doit réunir au moins la moitié plus un des adhérents de l'association, présents ou représentés.

L'Assemblée générale extraordinaire ne pourra se prononcer qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

### Missions de l'Assemblée générale extraordinaire

Après avoir délibéré, l'Assemblée générale extraordinaire peut :

- adopter des modifications apportées aux statuts de l'association,
- dissoudre l'association.

## **Article 10 - Conseil d'administration**

### Composition du Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration, de 20 membres maximum, élus pour deux ans parmi les entités adhérentes lors de l'Assemblée générale. En cas de perte de fonction élective de l'élue(e) référent(e), l'entité adhérente reste membre du Conseil d'administration et désigne alors un(e) autre élu(e) à moins que ladite entité n'exprime le souhait de se retirer.

### Réunions et fonctionnement du Conseil d'administration

Pour délibérer valablement, le Conseil d'administration doit réunir au moins la moitié plus un des administrateurs de l'association présents ou représentés.

Seuls les élu(e)s ont le droit de vote lors des réunions du Conseil d'administration. Exception faite cependant, des technicien(ne)s référent(e)s qui ont le droit de vote sur les éléments concernant les groupes de travail et les journées thématiques organisées par le R.G.O.

Un membre absent pourra se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration ou son(sa) suppléant(e).

Aucun membre ne pourra disposer de plus d'un pouvoir.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

### Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Il peut autoriser tous les actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il est notamment chargé :

- de mettre en œuvre les orientations décidées par l'Assemblée générale (identification et hiérarchisation des actions et gestion des moyens humains de l'association),
- d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts,
- de définir et d'adopter le règlement intérieur,
- de valider les bilans, les propositions de modifications des statuts et du règlement intérieur préparés par le Bureau,
- de décider de l'ouverture et de la fermeture d'un poste de salarié au sein de l'association,
- d'élire en son sein les membres du Bureau de l'association,
- de se prononcer sur l'adhésion des nouveaux membres définie à l'article 1.

## Article 11 - Bureau

### Composition du Bureau

L'association est gérée par un Bureau composé de 6 membres minimum. Les demandes de participation au Bureau seront examinées et elles devront être validées par le Conseil d'administration. En cas de perte de fonction électorale de l'élu(e) référent, l'entité adhérente reste membre du Bureau et désigne alors un(e) autre élu(e) à moins que ladite entité n'exprime le souhait de se retirer.

Ce Bureau est composé au moins d'un(e) **Président(e)**, d'un(e) **Trésorier(e)** et d'un(e) **Secrétaire**. Il est important, pour le bon fonctionnement de l'association que soit également désigné un(e) **Vice-président(e)**, un(e) **Trésorier(e) adjoint(e)** et un(e) **Secrétaire adjoint(e)** qui peuvent avoir vocation à se substituer au titulaire du poste si ce dernier est amené à quitter ses fonctions en cours de mandat. Dans ce cas et si les échéances l'imposent, un nouveau suppléant pourra être désigné.

Il convient de préciser :

#### *Le Président ou la Présidente*

Le Président représente l'association dans les actes de la vie civile et en justice.

Il(elle) donne les dépenses.

Il(elle) exécute les décisions du Conseil d'administration.

Il(elle) est responsable des salariés de l'association.

En cas d'empêchement, le Conseil d'administration mandate une personne pour le(la) représenter.

#### *Le Vice-président ou la Vice-présidente*

Le Vice-président seconde le Président dans la réalisation de son mandat. Il ou elle supplée le Président ou la Présidente en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci.

#### *Le Trésorier ou la Trésorière ou le (la) Trésorier(ère) adjoint(e)*

Le Trésorier assure le suivi comptable et prépare les budgets prévisionnels de l'association.

Il a délégation de signatures sur tous les documents financiers de l'association.

Tous les ans, il présente le rapport financier à l'Assemblée générale.

#### *Le Secrétaire ou la Secrétaire ou le (la) Secrétaire adjoint(e)*

Le Secrétaire prépare le rapport d'activités annuel de l'association et le présente tous les ans à l'Assemblée générale.

### Réunions et fonctionnement du Bureau

Les membres du Bureau sont **élus par le Conseil d'administration en son sein** pour une durée de deux ans.

Le règlement intérieur précisera les modalités de renouvellement du Bureau.

Pour délibérer valablement, le Bureau doit réunir au moins la moitié de ses membres.

#### **Chaque membre ne dispose que d'une voix.**

Seuls les élu(e)s ont le droit de vote lors des réunions du Bureau. Les technicien(ne)s référent(e)s présents au Bureau ne peuvent prendre part aux questions relatives aux ressources humaines, il leur sera demandé de ne pas assister aux échanges sur ces points à l'ordre du jour.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents.

### Missions du Bureau

Le Bureau est notamment chargé :

- d'assurer la gestion courante de l'association,
- de mettre en œuvre et de suivre les activités décidées par le Conseil d'administration,
- de choisir les éventuels prestataires missionnés par l'association,
- de préparer les ordres du jour, les bilans, les propositions de modification des Statuts et du règlement intérieur, ...
- d'assurer la gestion courante des salarié(e)s de l'association (de l'embauche à fin du contrat),
- de fixer le montant des divers tarifs d'activités de l'association,
- de représenter l'association lors de manifestations régionales, nationales ou européennes.
- de veiller à la présence de l'association dans les différentes structures dans lesquelles elle pourrait avoir un intérêt à participer.

## Chapitre 4 - Modalités d'évolution et de dissolution de l'association

### Article 12 - Modification des statuts

Les Statuts pourront être modifiés par une Assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

### Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'administration. Ce règlement est destiné à préciser les présents Statuts.

Le règlement intérieur est applicable dès qu'il est adopté par le Conseil d'administration mais doit ensuite être validé par l'Assemblée générale.

### Article 14 - Dissolution et dévolution de l'actif

La dissolution pourra être décidée par une Assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

En cas de dissolution décidée par l'Assemblée générale extraordinaire, cette dernière nommera un ou plusieurs liquidateurs.

Les adhérents de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

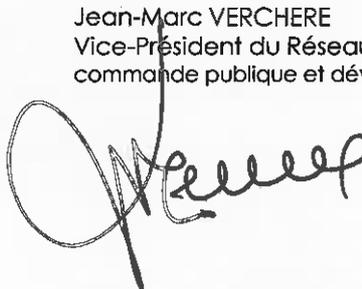
En tout état de cause, l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à une ou plusieurs associations œuvrant dans le domaine du développement durable ; ces associations seront désignées par l'Assemblée générale extraordinaire de dissolution.

A Angers, le 9 juin 2016

Didier QUERAUD  
Président du Réseau Grand Ouest  
commande publique et développement durable



Jean-Marc VERCHERE  
Vice-Président du Réseau Grand Ouest  
commande publique et développement durable



**Réseau Grand Ouest**  
**Commande publique et**  
**développement durable**  
5 Allée du Haras  
49100 Angers  
Tél : 02 41 72 40 80  
contact@reseaugrandouest.fr  
www.reseaugrandouest.fr

## REGLEMENT INTERIEUR DU R.G.O.

**Mise à Jour : Assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2016**

### Préambule

Le Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable est un réseau de collectivités territoriales (communes, département, régions) et d'établissements publics de coopérations intercommunales (communautés de communes, d'agglomération ou urbaines) et, sous réserve de l'accord de l'instance dirigeante de l'association (Conseil d'administration) d'entités juridiques de droit public ayant une personnalité morale autonome qui ont choisi de prendre en compte les objectifs du développement durable dans la commande publique. Il s'agit d'intégrer des critères environnementaux, sociaux, éthiques (respect des droits sociaux et du travail), équitables (juste rémunération des producteurs) dans un maximum de marchés publics qu'ils soient de fournitures, de travaux ou de services.

Ces différentes structures se situent dans l'aire géographique des régions historiques du R.G.O. soit la Bretagne, les Pays de la Loire. Cette aire géographique est étendue aux régions limitrophes à ces 2 régions

Au-delà de l'évolution du code des marchés publics qui ouvre de nouvelles possibilités en la matière, la sensibilisation, le partage d'expériences, d'informations, de ressources, le travail en commun sur certaines thématiques et avec d'autres acteurs doit permettre aux acheteurs publics de partager les mêmes objectifs et de généraliser ces pratiques.

L'intégration de tels critères dans les marchés publics représente un réel effet de levier qui permet :

- de limiter les impacts négatifs sur l'environnement et la santé des utilisateurs et usagers et d'augmenter les plus-values sociales des achats publics,
- de faire évoluer le marché (généralisation d'exigences environnementales et sociales, augmentation des volumes, baisse des coûts, ...),
- de structurer de nouvelles filières et donc de favoriser le développement économique de ces filières (produits éco-conçus ou plus respectueux de l'environnement, économie sociale et solidaire...),
- d'améliorer l'accessibilité des produits responsables pour le grand public,
- ...

La création du R.G.O. en janvier 2006, permet la mise en place d'activités qui aident les entités publiques adhérentes à mettre en œuvre une commande publique durable (voir article 2 des statuts du R.G.O.) en :

- facilitant les démarches via l'échange d'expériences,
- faisant bénéficier les « petites » entités publiques des avancées effectuées par celles qui ont plus de moyens,
- coordonnant les réflexions pour réaliser de nouveaux outils,
- constituant un poids économique fort pour peser davantage face aux fournisseurs,
- donnant une visibilité aux actions et résultats,
- ...

**Ce règlement intérieur précise l'organisation du réseau et les règles de fonctionnement que chaque entité adhérente s'engage à respecter en adhérant au R.G.O.**

### Chapitre 1 - Les adhérents du R.G.O.

#### Article 1 - Paiement des cotisations

L'appel à cotisation se fait annuellement en début d'année pour l'année civile en cours.

Lorsqu'une entité publique adhère pour la première fois :

- si elle délibère avant le 30 septembre de l'année civile en cours, elle doit s'acquitter de sa cotisation annuelle pour l'année en cours,
- si elle délibère après le 30 septembre de l'année civile en cours, elle devra s'acquitter de sa cotisation annuelle à partir de l'année suivante.

## **Article 2 - Représentation des entités adhérentes**

Chaque entité adhérente du R.G.O. est représentée par un(e) élu(e) référent(e) et un technicien(ne) référent(e). Elles peuvent désigner un(e) élu(e) référent(e) suppléant(e) qui ne vote qu'en l'absence du titulaire.

Ces personnes :

- seront référentes pour le R.G.O. au sein de leur structure,
- représenteront leur structure au sein des instances de l'association.

Un(e) élu(e) ne peut être désigné que par une seule et même collectivité ou entité juridique de droit public ayant une personnalité morale autonome.

Tous les élu(e)s et agents des entités adhérentes peuvent participer aux activités du R.G.O.

Les élu(e)s et technicien(ne)s référent(e)s pourront avoir à se déplacer pour assister aux réunions de gestion de l'association. Les frais de déplacements occasionnés sont à la charge des entités adhérentes correspondantes.

A titre exceptionnel, le Bureau du R.G.O. peut décider de prendre en charge le déplacement d'un de ses membres pour assurer la représentation de l'association lors d'une manifestation.

Un(e) élu(e) perd sa qualité de référent(e) en cas de perte de sa fonction élective ou en cas de changement de délégation dans sa structure.

Un agent d'une entité adhérente perd sa qualité de référent lorsqu'il ne fait plus partie des effectifs de cette entité ou lorsque celle-ci a désigné un autre technicien(ne) pour le/la représenter au sein du R.G.O.

## **Chapitre 2 - Les instances de gouvernance de l'association**

### **Article 3 - L'Assemblée générale**

#### Composition de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des entités adhérentes à jour de leur cotisation de l'année précédente et des nouvelles entités adhérentes de l'année en cours qui ont fait parvenir leur délibération au siège de l'association au moins un mois avant la date de l'Assemblée générale.

Les entités adhérentes se font représenter par des personnes physiques qu'elles ont dûment mandatées.

D'autres personnes dont la présence sera jugée utile par le (la) Président(e) de l'association ou le Conseil d'administration pourront participer aux débats sans prendre part aux votes.

#### Réunions et fonctionnement de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par le (la) Président(e), à la demande du Conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des adhérents.

La convocation à l'Assemblée générale, l'ordre du jour de la réunion et les documents soumis à délibération doivent parvenir aux adhérents de l'association au moins quinze jours avant la date fixée (courrier postal ou électronique).

Chaque adhérent peut demander par écrit à ce qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour. A l'ouverture de l'Assemblée générale, le Président soumet à l'approbation des présents la recevabilité des questions à ajouter à l'ordre du jour.

Le (la) Président(e), assisté(e) des autres membres du Bureau, préside l'Assemblée générale.

Le rapport moral, d'activités et la synthèse des comptes sont accessibles à tous les adhérents de l'association. Les comptes sont consultables au siège de l'association.

#### Procédures de vote de l'Assemblée générale

Le fonctionnement de l'Assemblée générale est précisé dans l'article 9 des statuts de l'association.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale doit également réunir des élu(e)s référent(e)s (présents ou représentés) issus d'au moins deux régions différentes.

En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Les votes ont lieu à main levée.

Les votes de l'Assemblée générale portant sur des personnes peuvent avoir lieu à bulletin secret à la demande d'au moins un des élu(e)s référent(e)s présents.

Si le quorum (au moins un tiers des élu(e)s référent(e)s pour une Assemblée générale ordinaire et la moitié plus un des élu(e)s référent(e)s pour une Assemblée générale Extraordinaire) n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale devra être convoquée dans les meilleurs délais (en respectant un délai minimum de 15 jours entre la date de la convocation et la tenue de la nouvelle Assemblée générale) et délibèrera valablement à la majorité des élu(e)s référent(e)s présents ou représentés sans condition de quorum.

## **Article 4 - Le Conseil d'administration**

### Composition du Conseil d'administration

Dans la mesure du possible, le Conseil d'administration doit être représentatif des différentes tailles des entités adhérentes et des régions administratives du R.G.O.

D'autres personnes dont la présence sera jugée utile par le (la) Président(e) de l'association ou le Conseil d'administration pourront participer aux débats sans prendre part aux votes.

### Réunions et fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est convoqué par le (la) Président(e) ou à la demande du quart au moins des administrateurs.

La convocation au Conseil d'administration, l'ordre du jour de la réunion et les documents soumis à délibération doivent parvenir aux administrateurs de l'association au moins huit jours avant la date fixée (courrier postal ou électronique).

Chaque administrateur peut demander par écrit à ce qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour. A l'ouverture du Conseil d'administration, le Président soumet à l'approbation des présents la recevabilité des questions à ajouter à l'ordre du jour.

Le (la) Président(e), assisté(e) des autres membres du Bureau, préside le Conseil d'administration.

Si une entité adhérente du Conseil d'administration démissionne en cours de mandat, les membres du Conseil d'administration cooptent, provisoirement un remplaçant parmi les autres entités adhérentes dans l'attente de l'élection d'un nouveau membre désigné par l'Assemblée générale.

Pour la bonne mise en œuvre de la politique de l'association, le Conseil d'administration se réunira au moins 2 fois par an. En cas d'absences répétées, non justifiées et ce durant une année, d'une entité adhérente aux réunions du Conseil d'administration, les membres de cette instance se réservent le droit de demander la sortie de cette entité adhérente.

La participation des membres du Conseil d'administration est obligatoire. Cependant et compte-tenu des distances géographiques séparant les différents membres du Conseil d'administration du R.G.O. du siège de l'association, ces derniers pourront, lorsque cela sera possible, assister aux réunions via des systèmes d'audioconférence ou de visioconférences. Au cas où le Conseil d'administration serait amené à se prononcer par un vote à bulletin secret, le membre du Conseil en visio-conférence devra envoyer son vote au Président par mail. Si le quorum (la moitié plus un des administrateurs présents physiquement ou en visio-conférence) n'est pas atteint, un nouveau Conseil d'administration devra se réunir dans un délai de quinze jours. Il délibèrera alors sans condition de quorum.

Le (la) Président(e) dirige les réunions du Conseil d'administration.

### Procédures de vote du Conseil d'administration

Pour délibérer valablement, le Conseil d'administration doit également réunir des élu(e)s référent(e)s représentant des administrateurs (présents ou représentés) issus d'au moins deux régions différentes.

En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Les votes ont lieu à main levée.

Les votes du Conseil d'administration portant sur des personnes peuvent avoir lieu à bulletin secret à la demande d'au moins un des membres présents.

## **Article 5 - Le Bureau**

### Composition du Bureau

Les membres du Bureau doivent, dans la mesure du possible, être issus d'au moins deux régions différentes et de types de structures différentes.

Le Bureau est élu par le Conseil d'administration pour deux ans. Le mandat est renouvelable.

Parmi les membres du Bureau élus, sont désignés un(e) Président(e), un(e) Vice-Président(e), un(e) Trésorier(e) et un(e) Secrétaire.

Chaque membre du Bureau pourra se voir confier des missions ou des dossiers définis par le Conseil d'administration en fonction des besoins et des priorités de l'association.

### Démission d'un membre du Bureau en cours de mandat

Si une entité membre du Bureau démissionne en cours de mandat les membres du Bureau cooptent, provisoirement un remplaçant parmi les membres du Conseil d'administration dans l'attente de l'élection d'un nouveau membre du Bureau par le Conseil d'administration.

Si le (la) Président(e) démissionne en cours de mandat le (la) Vice-Président(e) assure l'intérim le temps de la convocation d'un Conseil d'administration qui procédera à une nouvelle élection.

Si le (la) Trésorier(e) démissionne en cours de mandat le (la) trésorier(e) adjoint(e) assure l'intérim le temps de la convocation d'un Conseil d'administration qui procédera à une nouvelle élection.

Si le (la) Secrétaire démissionne en cours de mandat le (la) secrétaire adjoint(e) assure l'intérim le temps de la convocation d'un Conseil d'administration qui procédera à une nouvelle élection.

En cas de vacances simultanées du poste de Président et de Vice-président, un Conseil d'administration exceptionnel se réunira dans les 15 jours pour décider du remplacement ou de la répartition des tâches ou de la réélection à ces postes.

### Réunions et fonctionnement du Bureau

Le Bureau du R.G.O. se réunit autant de fois que le (la) Président(e) le juge nécessaire, et au moins deux fois par an.

Le (la) Président(e) convoque par écrit (courrier postal ou électronique) les membres du Bureau aux réunions en précisant l'ordre du jour, au moins quinze jours avant la date prévue de la réunion.

La présence physique des membres du Bureau est à privilégier cependant, compte-tenu des distances géographiques séparant les différents membres du Bureau du R.G.O. du siège de l'association, ces derniers pourront participer aux réunions du Bureau via des systèmes d'audioconférences ou de visioconférences.

En cas d'absences répétées, non justifiées et ce durant une année, d'une entité adhérente aux réunions du Bureau, les membres de cette instance se réservent le droit de demander la sortie de cette entité adhérente

Le (la) Président(e) dirige les réunions du Bureau.

### Procédures de vote du Bureau

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents étant précisé que les absents ne peuvent pas se faire représenter. En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Le vote a lieu à main levée.

## **Réseau Grand Ouest Commande publique et développement durable**

5 Allée du Haras

49100 Angers

Tél : 02 41 72 40 80

[contact@reseaugrandouest.fr](mailto:contact@reseaugrandouest.fr)

[www.reseaugrandouest.fr](http://www.reseaugrandouest.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 29 juin**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - MM LOIRET - LALANDE - BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mmes JULE - HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame SLIWINSKI, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame BOUVART, pouvoir Madame LE STER

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 13**

**OBJET :** Budget Principal de la Commune - Exercice 2017- Décision Modificative n°1

**RAPPORTEUR :** Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 15 décembre 2016, et son Budget Supplémentaire le 30 mars 2016.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2017 présentée diminue globalement les crédits de - 74 822 € sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement présente une augmentation de 114 000 € de l'excédent constaté au stade du budget supplémentaire : les crédits en recettes sont augmentés de 135 000 € et les crédits de dépenses sont augmentés de 21 000 €.

**1) En fonctionnement**

**Recettes :**

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de - 74 822 €, dont :

- Contributions directes : - 47 854 €
  - . taxe d'habitation : - 3 009 €
  - . taxe sur le foncier bâti : - 46 414 €
  - . taxe sur le foncier non bâti : +1 569 €

- Dotation forfaitaire : - 29 869 €
- Dotation Nationale de Péréquation : - 18 391 €
- Allocations compensatrices : + 21 292 € dont
  - . compensation taxe d'habitation : + 49 776 €
  - . compensation de la taxe professionnelle : - 24 815 €
  - . compensation de la taxe foncière : - 3 669 €

### **Dépenses :**

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 40 015 €, dont :

- Charges à caractère général 38 105 €, dont :
  - . Prestations de sécurité lors de manifestations municipales +11 260 €
  - . Location de matériel pour des manifestations municipales +9 150 €
  - . Plan de renouvellement de manuels scolaires +6 000 €
  - . Honoraires et maintenance en lien avec des équipements communaux +8 310 €
  - . Adhésion à l'association Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable +500 €
  - . Transfert de crédits de la section d'investissement pour de l'achat de matériel et des travaux en régie + 885 €
- Autres charges de gestion courante : +2 210 €, dont :
  - . ajustement sur la participation au Syndicat du Vignoble Nantais +2 210 €
- Dépenses imprévues - 300 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement augmentent de 163 € pour les dotations aux amortissements.

La section de fonctionnement est équilibrée par une diminution du virement à la section d'investissement de - 115 000 €.

## **2) En investissement**

### **Recettes :**

Un crédit de 250 000 € est inscrit en subvention d'équipement, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local – Grands Projets 2017 pour le projet de regroupement des accueils de loisirs sur un site unique.

### **Dépenses :**

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 21 000 €. Les principaux postes sujets à modifications sont les suivants, comprenant des transferts de crédits internes.

- Participations pour l'apport en capital initial auprès du Groupe Agence France Locale 20 000 €
- Subvention d'équipement à l'association CHEVAL pour la construction d'une haie : +1500€
- Transferts de crédits internes à la section d'investissement :

- . Renouvellement de licences informatiques +20 000 €
- . Complément de crédits pour le mobilier du centre communal d'action sociale +10 000 €
- . Achat de matériels pour les équipements sportifs et les activités municipales +7 630 €
- Dépenses imprévues +385 €

En tenant compte d'une diminution du virement de la section de fonctionnement de - 115 000 €, la décision modificative n°1 constate un excédent de la section d'investissement de 114 000 €, qui porte l'excédent cumulé de la section d'investissement à 7 725 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1<sup>er</sup> août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2017 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune ci-annexée.

**ADOpte PAR 30 VOIX – 5 ABSTENTIONS.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 29 juin**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - MM LOIRET - LALANDE - BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mmes JULE - HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame SLIWINSKI, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame BOUVART, pouvoir Madame LE STER

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 14**

**OBJET** : Acquisition auprès de l'indivision BAHUAUD de parcelles sises « la Bussaudière »

**RAPPORTEUR** : Michèle LE STER

**EXPOSE**

Les propriétaires de l'indivision BAHUAUD, identifiés en annexe 1 de la présente délibération, ont proposé de céder à la commune les parcelles cadastrées section AE n°907 [131 m<sup>2</sup>], AE n°909 [4 m<sup>2</sup>] et n°914 [150 m<sup>2</sup>] situées « la Bussaudière », à proximité du parking relais et classées en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme.

Les terrains sont situés dans le périmètre d'étude Beautour, inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif du périmètre d'étude est de mieux appréhender les enjeux d'aménagement dans un quartier en fort renouvellement.

Pour faciliter les projets et ne pas contrarier l'établissement à terme d'un schéma d'aménagement d'ensemble, la commune et Nantes métropole exercent une veille foncière sur le périmètre.

La proposition de cession de l'indivision BAHUAUD permet ainsi de compléter la réserve foncière communale.

Un accord a été trouvé au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, soit pour une contenance de 285 m<sup>2</sup>, la somme de 2 850 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux et Cadre de vie,  
Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra de conforter la réserve foncière communale dans le secteur couvert par un périmètre d'étude,

Le conseil municipal

- Approuve l'acquisition décrite ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

Annexe 1

1 – Marie-Madeleine BAHUAUD-THEBAULT  
28 rue de la Noë de l'Épinette  
44120 VERTOU

2 – Marie-Thérèse BAHUAUD-GOBIN  
17 rue de la Margottière  
44120 VERTOU

3 a – Dominique BAHUAUD  
3 Lotissement Pré Patret  
70160 MERSUAY

3 b – Bertrand BAHUAUD  
16 rue de l'Aubrac  
75012 PARIS

3 c – Marie BAHUAUD  
187 Amélie Gex  
73000 CHAMBERY

4 – Marie-Claire BAHUAUD-GOUBAULT  
12 rue du Port au Duc  
44690 St FIACRE S/Maine

5 – François BAHUAUD  
14 rue du Pont Levis  
44521 OUDON

6 – Jean-Pierre BAHUAUD  
20 rte de Pont Caffino  
44120 VERTOU

7 – Anne-Marie BAHUAUD  
10 rue de la Douane  
44640 St JEAN de BOISEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 29 juin**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - MM LOIRET - LALANDE - BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mmes JULE - HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame SLIWINSKI, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame BOUVART, pouvoir Madame LE STER

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 15**

**OBJET :** Acquisition auprès de CM CIC aménagement foncier d'un ensemble de parcelles impasse de la Vallée

**RAPPORTEUR :** Michèle LE STER

EXPOSE

Dans le cadre du projet « Quelle Sèvre ? », l'amélioration des accès au Moulin du Chêne a été régulièrement évoquée.

La Ville a acquis, au fil du temps, une emprise foncière afin de permettre un accès technique au site à partir de l'impasse de la Vallée.

Une opportunité foncière se présente qui permettrait de compléter l'emprise communale et d'envisager un projet plus abouti en termes d'aménagement et d'accessibilité.

La société CM CIC aménagement foncier a en effet proposé de céder à la commune, un ensemble de parcelles lui appartenant, suite à la réalisation du lotissement de la Vallée.

Il s'agit des parcelles ci-après :

section	numéros	Contenance m2	Zonage PLU
DO	647	119	UBc
DO	812	30	UBC et espace boisé classé

DO	815	457	UBb
----	-----	-----	-----

La société CM CIC aménagement foncier propose également de céder à la commune la parcelle cadastrée section DY n°183 sise chemin des Iles, d'une contenance de 22 m<sup>2</sup> et classée en zone NNSi au Plan Local d'Urbanisme, reliquat foncier de l'aménagement du lotissement voisin.

Un accord a été trouvé au prix de 60 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles section DO n° 647 et 815, classées en zone constructible, soit 34 560 € pour 576 m<sup>2</sup> et un euro symbolique pour les parcelles cadastrées section DO n°812 et DY n°183. .

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux et Cadre de vie,  
Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra de conforter la réserve foncière communale et d'améliorer, à terme, l'accessibilité au Moulin du Chêne,

Le conseil municipal

- Approuve l'acquisition décrite ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par la commune.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

Département de Loire Atlantique  
MAIRIE DE VERTOU - 44123

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 29 juin**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - MM LOIRET - LALANDE - BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mmes JULE - HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame SLIWINSKI, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame BOUVART, pouvoir Madame LE STER

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 16**

**OBJET :** Suppression de la ZAC de Bel Air.

**RAPPORTEUR :** Michèle LE STER

**EXPOSE**

La ZAC de Bel Air, créée par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2003, a été concédée à la SNC MARGNAN RESIDENCES le 21 décembre 2006.

La ZAC avait pour vocation la réalisation, d'une part, d'un programme de 129 logements assurant une mixité d'opérations : accession ou locatif social, lots de ville et lots libres de constructeurs, logements individuels et collectifs, et d'autre part, de réaliser un programme immobilier accueillant des activités tertiaires et de services.

Les travaux d'aménagement comprenaient l'ensemble de la voirie, des réseaux et diverses installations nécessaires à la desserte des lots.

La concession d'aménagement précise dans son article 6 que la suppression de la ZAC sera prononcée par la commune lorsque le programme des équipements publics aura été exécuté.

Aujourd'hui, l'ensemble des travaux d'aménagement a été réalisé et les terrains commercialisés.

Les espaces communs constituant la voirie et les réseaux ont été intégrés dans le domaine communautaire et les espaces boisés et naturels situés au sud de la ZAC, le long du Chemin des Bas Prés dans le domaine communal.

Par conséquent, il convient, en vertu des dispositions de l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme, de procéder à la suppression de la ZAC afin de sortir les emprises foncières concernées du régime juridique de la ZAC et de les assujettir au droit commun réglementaire du Plan Local d'Urbanisme.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu l'article R 311-12 du code de l'urbanisme,

Vu la concession d'aménagement du 21 décembre 2016,

Vu le rapport de présentation joint [annexe 1] exposant les motifs de la suppression de la ZAC,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux et Cadre de vie,

Considérant que le programme des équipements publics a été entièrement exécuté, et que le programme de logements et de locaux d'activités a été réalisé et commercialisée,

Le conseil municipal

- Décide la suppression de la ZAC de Bel Air,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

---

## **Rapport de Présentation portant sur la Suppression de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Bel-Air**

---

### **I- ORIGINE ET DESCRIPTIF**

#### **1. ENJEUX**

Le programme des équipements publics prévus dans le cadre de la convention publique d'aménagement confiée en 2006 à la SNC MARIGNAN RESIDENCES ayant été exécuté, l'ensemble des travaux d'aménagement ayant été réalisés, les terrains ayant été commercialisés, il convient de clore la convention publique d'aménagement, conformément à son article 6, et de supprimer la ZAC.

Les espaces communs constituant la voirie et les réseaux ont été intégrés dans le domaine communautaire et les espaces boisés et naturels situés au sud de la ZAC, le long du Chemin des Bas Prés dans le domaine communal.

#### **2. DESCRIPTIF**

La ZAC de Bel Air a été créée par délibération du Conseil Municipal le 15 mai 2003. Elle a été concédée à la SNC MARIGNAN RESIDENCES le 21 décembre 2006.

##### Objectif du projet :

Ce projet de ZAC poursuivait deux objectifs :

- organiser le potentiel d'extension urbaine de l'agglomération Vertavienne en prenant compte l'axe reliant Vertou-Centre à Vertou-Beautour.
- renforcer la vocation économique de Vertou, dans un contexte intercommunal dynamique et bénéficiant de la facilité des échanges notamment avec Nantes

Ce projet devait également permettre de répondre à une demande croissante de logements sur la commune de Vertou.

##### Présentation du programme :

Le programme immobilier de Bel Air, à travers une logique de mixité fonctionnelle, avait pour vocation la réalisation :

- d'une part la réalisation d'un programme d'habitat de 129 logements, sur environ les deux autres tiers du site, les plus éloignés du périphérique, en vue d'assurer une diversification d'offres de logements [accession ou locatif social, lots de ville et lots libres de constructeurs, logements individuels et collectifs] ;
- et d'autre part, un programme immobilier accueillant des activités tertiaires et de services, sur le dernier tiers du site, localisé en bordure de périphérique.



### Vue aérienne du projet en 2014



### Dates Clés

- Lancement de la création de la ZAC de Bel-Air : 15 mai 2003
- Concession au bénéfice de SNC MARGNAN RESIDENCE : le 21 décembre 2006
- Approbation du cahier de cession des terrains : le 18 décembre 2008
- Création de l'Association Syndicale Libre : le 24 juillet 2013
- Rétrocession des parcelles de la zone boisée : 2013
- Suppression de la ZAC de Beal Air : 19 juin 2017

## **II – ZONAGE ET REGLEMENT APPLICABLES**

La suppression de la ZAC a pour effet l'application du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Ainsi, les règles s'appliquant sont celles de la zone UE pour le sous-secteur dédié aux activités tertiaires et celles de la zone UBa pour le sous-secteur consacré à l'habitat.



#### **IV - MOTIFS JUSTIFIANT LA SUPPRESSION DE LA ZAC**

La suppression de cette ZAC est justifiée par l'achèvement du programme.

Par conséquent, il convient, en vertu des dispositions de l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme, de procéder à la suppression de la ZAC afin de sortir les emprises foncières concernées du régime juridique de la ZAC et de les assujettir au droit commun réglementaire du Plan Local d'Urbanisme.

La suppression de la ZAC a pour conséquence l'abrogation des éléments constitutifs de la ZAC (dossiers de création et de réalisation) et le retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme avec le rétablissement de la Taxe d'Aménagement.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 29 juin**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Étaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - MM LOIRET - LALANDE - BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mmes JULE - HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame SLIWINSKI, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame BOUVART, pouvoir Madame LE STER

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 17**

**OBJET :** Convention de passage sentier de la Pierre Percée

**RAPPORTEUR :** Michèle LE STER

EXPOSE

Le Voyage à Nantes propose pour cet été un nouveau parcours touristique « Le Voyage dans le Vignoble » qui permettra la découverte des sites paysagers, culturels et patrimoniaux du territoire.

Vertou étant tout à la fois ancrée dans la métropole et le Vignoble, c'est tout naturellement que la première étape de ce parcours se déroulera Parc de la Sèvre avec la réédition du Champ des Producteurs début juillet.

Le Voyage à Nantes souhaite également, en partenariat avec la Fédération des Vins de Nantes, ouvrir le Château de la Frémoire au grand public en juillet et août 2017. A cet effet, un franchissement saisonnier et temporaire sur la Sèvre sera mis en place entre l'hippodrome et la Frémoire.

Dans ce cadre, et aussi pour prendre acte de la pratique des promeneurs qui ont pris l'habitude, dans le secteur de la Pierre Percée, d'utiliser le chemin privé qui longe la rivière jusqu'au pont de Portillon en traversant l'hippodrome, il est apparu nécessaire d'aménager et de sécuriser ce chemin, ce qui permettra aussi de protéger les berges qui s'affaissent par endroit.

Monsieur Thomas GUIGAND propriétaire de la parcelle cadastrée section CS n°30 située en bordure de Sèvre, a accepté de conclure une convention avec la commune, jointe en annexe, afin de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien sur son terrain.

Par cette convention, sans contrepartie financière et d'une durée de cinq ans, il autorise le passage des piétons et l'installation par la commune des équipements nécessaires pour sécuriser ce passage et notamment la mise en place d'une passerelle permettant de restituer le passage piéton au-dessus de l'étier.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la volonté de la Ville de développer les loisirs nature axés en particulier sur la randonnée pédestre,

Considérant l'intérêt pour la Ville de s'inscrire dans la démarche initiée par Le Voyage à Nantes pour favoriser la découverte du territoire du vignoble.

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux et Cadre de Vie,

Le conseil municipal

- Approuve la convention de passage entre M. Marc GUIGAND, propriétaire de la parcelle cadastrée CS n°28 et la commune,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental



**CONVENTION DE PASSAGE**

**MISE EN PLACE D'UNE PASSERELLE**

**Chemin pédestre Pierre Percée**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Vertou, représentée par M. Rodolphe AMAILLAND, Maire de Vertou, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016,

Ci-après dénommée « La Commune »

D'UNE PART

ET

M. Marc GUIGAND, demeurant 4 rue DE GIGANT 44100 NANTES, propriétaire d'un terrain cadastré n°28 section CS sur l'assise duquel se situe un itinéraire de randonnée.

Ci-après dénommés « Le propriétaire »

D'AUTRE PART

Vu le Code général des collectivités territoriales

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien, ainsi que le régime de responsabilités applicables à une propriété privée ouverte au public dans la continuité d'un chemin pédestre.

Le propriétaire autorise le passage des piétons sur le terrain ci-dessus en empruntant la passerelle installée par la commune et enjambant la douve entre les parcelles cadastrées CS n°28 appartenant à M. Marc GUIGANT et CS n°26 appartenant à la Commune de Vertou.

Cette autorisation de passage accordée par le propriétaire n'est pas constitutive de droits ni de servitudes.

## **ARTICLE 2 – INFORMATIONS ET AMENAGEMENTS**

Le propriétaire consent à ne réclamer aucune indemnité ou contrepartie financière quelconque à l'autorisation de passage accordée en vertu de la présente convention.

Le propriétaire autorise la commune à procéder, aux frais de la collectivité, aux travaux de mise en place d'une passerelle en bois de 7m de long et 1,5m de large, permettant de restituer le passage piéton au-dessus de l'étier.

La passerelle sera fixée de part et d'autre de l'étier au moyen de massifs béton ou par technique de pieux battus.

L'entretien de la passerelle et du sentier pédestre sera à la charge de la Commune.

La Commune informera par tous moyens les usagers des bonnes pratiques qui doivent encadrer l'usage du chemin pédestre et notamment :

- de la nécessité d'adapter les comportements aux caractéristiques du site.
- de l'interdiction de séjourner sur les parcelles privées.
- du nécessaire respect des règles de propreté, d'hygiène et de protection de la nature.

## **ARTICLE 3 – RESPONSABILITES**

Les usagers supporteront les conséquences des dommages subis ou causés, aux personnes ou aux biens, du fait de l'inadaptation de leurs comportements à l'état naturel des lieux et/ou aux dangers normalement prévisibles dans la nature.

La Commune, au titre de sa compétence des chemins pédestres, garantit la responsabilité civile du propriétaire au cas où celle-ci viendrait à être mise en cause pour un évènement n'étant pas de son fait en l'absence de faute intentionnelle.

Le propriétaire atteste par la présente qu'il est convenablement assuré de ce qui relève de sa responsabilité.

## **ARTICLE 4 – DUREE, MODIFICATIONS ET RESILIATIONS**

La présente convention valant autorisation de passage est conclue pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Elle pourra être résiliée par l'un quelconque des signataires à la date anniversaire, moyennant un préavis de 6 mois, de façon à ce que la commune soit en mesure d'aménager un itinéraire ou un tronçon en substitution afin d'assurer le maintien du sentier de randonnée.

Les parties pourront convenir à l'amiable d'une modification de la présente convention, au moyen d'un avenant. En cas de vente de la propriété, ou de la succession, l'autorisation de passage ne sera maintenue que par l'adhésion du nouveau propriétaire à la présente convention.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Vertou en deux exemplaires,

le

*Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »*

Le propriétaire,

Pour La Ville de Vertou,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 29 juin**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - MM LOIRET - LALANDE - BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mmes JULE - HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame SLIWINSKI, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame BOUVART, pouvoir Madame LE STER

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 18**

**OBJET :** Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement EAJE entre la Ville et la CAFLA

**RAPPORTEUR :** Alice ESSEAU

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique petite enfance qu'elle veille à adapter en permanence aux besoins existants et émergents du territoire, la Ville de Vertou poursuit son action en direction des familles vertaviennes afin de répondre à leurs besoins d'accueil en structure collective.

Elle a ainsi engagé, depuis plusieurs années avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique [CAFLA], un partenariat spécifique visant à faciliter la vie des familles avec pour double objectif :

- de développer, en structure collective, la mixité des publics accueillis en appliquant une tarification proportionnelle aux revenus basée sur leurs besoins réels,
- de mettre, par ailleurs, en place un dispositif dématérialisé permettant la télé déclaration des données d'activités et financières nécessaires au traitement des droits de la Prestation de Service Unique.

Les conventions actuelles relatives à ce partenariat sur les multi-accueils la Fontenelle et la Garenne étant arrivées à échéance, la Caisse l'Allocation Familiales de Loire-Atlantique propose leur renouvellement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Famille, Solidarités, Proximité du 13 juin 2017,  
Considérant la volonté de la Ville d'améliorer la qualité de service rendue aux familles  
et l'intérêt d'un partenariat avec la CAFLA pour son aide technique et financière,

Le conseil municipal

- Approuve les termes des conventions annexées à la présente délibération,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que les avenants nécessaires à la bonne exécution des conventions jusqu'à leur terme.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## **Prestation de Service Unique**

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service unique » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention dont le n° SIAS est : 200500039

**Entre :**

La Ville De Vertou représenté(e) par Rodolphe AMAILLAND, Le Maire dont le siège est situé : Hotel De Ville Place St Martin  
Bp 2319 - 44123 VERTOU.

**ci-après désigné « le gestionnaire »,**

**Et :**

La Caisse d'Allocations familiales de Loire-atlantique représentée par la Directrice, Madame Elisabeth Dubecq Princeteau, dont le siège est situé : 22 rue de Malville - 44937 Nantes Cedex 9.

**ci-après désignée « la Caf ».**

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour l'établissement ci-après Multi Accueil La Garenne et de versement de l'aide au fonctionnement.

## **Article 2 – Conditions d'accès et d'usage au portail Caf-Partenaires**

Cet article définit les conditions d'accès au Portail Caf partenaires, les conditions d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » (Psu) avec la Caf.

Le Portail Caf partenaires est un outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits Psu.

## Article 2.1 : Nature du service

Il s'agit de l'accès au Portail Caf partenaires qui permet la saisie et la transmission des données en fonction de trois profils habilités correspondant à trois rôles :

PROFILS	DEFINITION DES PROFILS
« Fournisseur des données d'activités »	Permet la saisie des données relatives à l'activité de votre équipement
« Fournisseur des données financières »	Permet la saisie des données financières de votre équipement (budget prévisionnel – compte de résultat)
« Approbateur »	Valide les éléments saisis par les deux précédents profils et transmet ces éléments à la Caf

**Par établissement d'accueil du jeune enfant :**

- **une même personne peut se voir attribuer un ou plusieurs profils,**
- **le même profil peut être attribué à 2 personnes maximum excepté pour le rôle d'approbateur.**

## Article 2.2 : Accès au service

L'utilisation des services n'est autorisée qu'aux personnes expressément habilitées.

La Caf délivre les habilitations d'accès aux agents nommément désignés pour lesquels une demande écrite a été effectuée par le gestionnaire, dans le respect de leurs attributions.

L'accès s'effectue à partir d'un ordinateur, via un navigateur internet, au travers du portail des Caisses d'allocations familiales, en utilisant l'adresse suivante :

**<http://services.caf.fr>**

La mise en œuvre de la procédure sécurisée d'accès donne lieu, pour chaque agent partenaire, à l'envoi à son adresse de messagerie individuelle, d'un code utilisateur unique et d'un mot de passe qui doit être modifié lors de la première connexion et renouvelé régulièrement.

Il est rappelé que le code utilisateur et le mot de passe sont individuels et ne doivent en aucun cas être confiés à d'autres utilisateurs.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il n'est pas souhaitable d'utiliser d'adresse mail de type « Boîte aux lettres partagée » qui est accessible par plusieurs personnes.

La liste des personnes habilitées est jointe en annexe de la présente convention.

Toute modification de cette annexe devra être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

### **Article 2.3 : Sécurité et responsabilité**

Le partenaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées
- respecter et à faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accédées à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ; (article 226-13 du code pénal)
- assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logistiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations
- interdire l'utilisation de l'offre de service par une personne non expressément habilitée
- s'assurer que des dispositions de prévention de l'intrusion ont bien été mises en œuvre
- veiller à l'installation et à la mise à jour régulière des dispositifs anti-virus et anti-spams des stations accédant au service.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions peut être réalisé. Les anomalies rencontrées sont notifiées au partenaire. Ce dernier s'engage à apporter à la Caf de Loire Atlantique toutes justifications ou explications sollicitées, sous un délai de 15 jours.

En cas de non utilisation des codes d'accès pendant un délai de 45 jours, les identifiants d'accès au service sont automatiquement bloqués.

En cas d'oubli du mot de passe, le portail vous permet d'en obtenir un nouveau qui vous sera adressé sur votre adresse mail (identifiant portail).

En cas d'incidents de sécurité (perte ou vol des mots de passe, utilisation frauduleuse d'information,...), le partenaire s'engage à informer immédiatement la Caf de Loire Atlantique qui prend les mesures nécessaires comme défini dans sa politique de sécurité.

**Le partenaire s'engage à informer la Caf de Loire Atlantique de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents habilités, sous un délai de 15 jours, au moyen de l'annexe.**

La Caf se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées.

## **Article 2.4: Non-respect des obligations**

En cas de non-respect de l'une des présentes dispositions, la Caf de Loire Atlantique se réserve la faculté de mettre un terme immédiatement à la présente convention et d'engager en outre les actions nécessaires.

## **Article 3 – Le versement de la prestation de service**

Le paiement est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les conditions particulières de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Durant la première année d'ouverture, un premier acompte de 40 % est versé à la signature de la convention et après obtention de l'agrément Pmi.

Un deuxième acompte de 30 % est versé sur production des données d'activité annuelles intermédiaires au 30 juin ou au 30 septembre et extrapolées jusqu'au 31 décembre de l'année de création.

Pour les autres années, la Caf verse la prestation de service sous forme d'acomptes à raison de :

- 40 % à partir du 15 janvier sur production des pièces justificatives référencées au point IV des conditions particulières de la prestation de service.
- 30 % à partir du 15 mai, sur production du bilan de l'activité de l'année précédente (N-1)

En cas d'augmentation importante du droit (N) examiné, le versement du deuxième acompte peut être conditionné à la vérification en cours d'année de l'exécution du service, au moyen d'un bilan intermédiaire au 30 juin et au 30 septembre via le Portail Caf Partenaire..

De même, en cas de risque de fermeture temporaire ou définitive ou de réalisation très partielle du service, le versement des acomptes peut être suspendu ou annulé.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le taux de ressortissants du régime général applicable est calculé en rapportant le nombre d'heures enfants facturées ouvrant droit pour des ressortissants du régime général au total des heures facturées ouvrant droit.

## Article 4 – Le suivi des engagements et évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements en fin de convention :

## Article 5– durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du **1<sup>er</sup> janvier 2017** au **31 décembre 2020**.

En cochant cette case, Ville De Vertou reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions particulières prestation de service unique » en leur version de janvier 2017 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de janvier 2017, documents disponibles sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) » de la Caf de Loire atlantique.

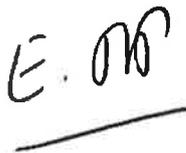
et Ville De Vertou les accepte.

Fait à Nantes, le

en 2 exemplaires.

La Directrice  
de la Caisse d'allocations familiales  
de Loire-Atlantique

Le Maire  
De Ville De Vertou



**Elisabeth Dubecq-Princeteau**

**Rodolphe AMAILLAND**

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## Prestation de Service Unique

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service unique » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention dont le n° SIAS est : 200400014

**Entre :**

La Ville De Vertou représenté(e) par Rodolphe AMAILLAND, Le Maire dont le siège est situé : Hotel De Ville Place St Martin  
Bp 2319 - 44123 VERTOU.

**ci-après désigné « le gestionnaire »,**

**Et :**

La Caisse d'Allocations familiales de Loire-atlantique représentée par la Directrice, Madame Elisabeth Dubecq Princeteau, dont le siège est situé : 22 rue de Malville - 44937 Nantes Cedex 9.

**ci-après désignée « la Caf ».**

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour l'établissement ci-après Multi Accueil La Fontenelle et de versement de l'aide au fonctionnement.

## **Article 2 – Conditions d'accès et d'usage au portail Caf-Partenaires**

Cet article définit les conditions d'accès au Portail Caf partenaires, les conditions d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » (Psu) avec la Caf.

Le Portail Caf partenaires est un outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits Psu.

## Article 2.1 : Nature du service

Il s'agit de l'accès au Portail Caf partenaires qui permet la saisie et la transmission des données en fonction de trois profils habilités correspondant à trois rôles :

PROFILS	DEFINITION DES PROFILS
« Fournisseur des données d'activités »	Permet la saisie des données relatives à l'activité de votre équipement
« Fournisseur des données financières »	Permet la saisie des données financières de votre équipement (budget prévisionnel – compte de résultat)
« Approbateur »	Valide les éléments saisis par les deux précédents profils et transmet ces éléments à la Caf

**Par établissement d'accueil du jeune enfant :**

- **une même personne peut se voir attribuer un ou plusieurs profils,**
- **le même profil peut être attribué à 2 personnes maximum excepté pour le rôle d'approbateur.**

## Article 2.2 : Accès au service

L'utilisation des services n'est autorisée qu'aux personnes expressément habilitées.

La Caf délivre les habilitations d'accès aux agents nommément désignés pour lesquels une demande écrite a été effectuée par le gestionnaire, dans le respect de leurs attributions.

L'accès s'effectue à partir d'un ordinateur, via un navigateur internet, au travers du portail des Caisses d'allocations familiales, en utilisant l'adresse suivante :

**<http://services.caf.fr>**

La mise en œuvre de la procédure sécurisée d'accès donne lieu, pour chaque agent partenaire, à l'envoi à son adresse de messagerie individuelle, d'un code utilisateur unique et d'un mot de passe qui doit être modifié lors de la première connexion et renouvelé régulièrement.

Il est rappelé que le code utilisateur et le mot de passe sont individuels et ne doivent en aucun cas être confiés à d'autres utilisateurs.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il n'est pas souhaitable d'utiliser d'adresse mail de type « Boîte aux lettres partagée » qui est accessible par plusieurs personnes.

La liste des personnes habilitées est jointe en annexe de la présente convention.

Toute modification de cette annexe devra être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

### **Article 2.3 : Sécurité et responsabilité**

Le partenaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées
- respecter et à faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accédées à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ; (article 226-13 du code pénal)
- assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logistiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations
- interdire l'utilisation de l'offre de service par une personne non expressément habilitée
- s'assurer que des dispositions de prévention de l'intrusion ont bien été mises en œuvre
- veiller à l'installation et à la mise à jour régulière des dispositifs anti-virus et anti-spams des stations accédant au service.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions peut être réalisé. Les anomalies rencontrées sont notifiées au partenaire. Ce dernier s'engage à apporter à la Caf de Loire Atlantique toutes justifications ou explications sollicitées, sous un délai de 15 jours.

En cas de non utilisation des codes d'accès pendant un délai de 45 jours, les identifiants d'accès au service sont automatiquement bloqués.

En cas d'oubli du mot de passe, le portail vous permet d'en obtenir un nouveau qui vous sera adressé sur votre adresse mail (identifiant portail).

En cas d'incidents de sécurité (perte ou vol des mots de passe, utilisation frauduleuse d'information,...), le partenaire s'engage à informer immédiatement la Caf de Loire Atlantique qui prend les mesures nécessaires comme défini dans sa politique de sécurité.

**Le partenaire s'engage à informer la Caf de Loire Atlantique de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents habilités, sous un délai de 15 jours, au moyen de l'annexe.**

La Caf se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées.

## **Article 2.4: Non-respect des obligations**

En cas de non-respect de l'une des présentes dispositions, la Caf de Loire Atlantique se réserve la faculté de mettre un terme immédiatement à la présente convention et d'engager en outre les actions nécessaires.

## **Article 3 – Le versement de la prestation de service**

Le paiement est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les conditions particulières de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Durant la première année d'ouverture, un premier acompte de 40 % est versé à la signature de la convention et après obtention de l'agrément Pmi.

Un deuxième acompte de 30 % est versé sur production des données d'activité annuelles intermédiaires au 30 juin ou au 30 septembre et extrapolées jusqu'au 31 décembre de l'année de création.

Pour les autres années, la Caf verse la prestation de service sous forme d'acomptes à raison de :

- 40 % à partir du 15 janvier sur production des pièces justificatives référencées au point IV des conditions particulières de la prestation de service.
- 30 % à partir du 15 mai, sur production du bilan de l'activité de l'année précédente (N-1)

En cas d'augmentation importante du droit (N) examiné, le versement du deuxième acompte peut être conditionné à la vérification en cours d'année de l'exécution du service, au moyen d'un bilan intermédiaire au 30 juin et au 30 septembre via le Portail Caf Partenaire..

De même, en cas de risque de fermeture temporaire ou définitive ou de réalisation très partielle du service, le versement des acomptes peut être suspendu ou annulé.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le taux de ressortissants du régime général applicable est calculé en rapportant le nombre d'heures enfants facturées ouvrant droit pour des ressortissants du régime général au total des heures facturées ouvrant droit.

## Article 4 – Le suivi des engagements et évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements en fin de convention :

## Article 5– durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du **1<sup>er</sup> janvier 2017** au **31 décembre 2020**.

En cochant cette case, Ville De Vertou reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions particulières prestation de service unique » en leur version de janvier 2017 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de janvier 2017, documents disponibles sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) » de la Caf de Loire atlantique.

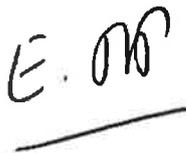
et Ville De Vertou les accepte.

Fait à Nantes, le

en 2 exemplaires.

La Directrice  
de la Caisse d'allocations familiales  
de Loire-Atlantique

Le Maire  
De Ville De Vertou



**Elisabeth Dubecq-Princeteau**

**Rodolphe AMAILLAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 29 juin**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - MM LOIRET - LALANDE - BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mmes JULE - HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame SLIWINSKI, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame BOUVART, pouvoir Madame LE STER

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 19**

**OBJET :** Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - Participation financière 2017

**RAPPORTEUR :** Gilbert RIALLAND

EXPOSE

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) participe à la mise en œuvre du droit au logement et est un outil de prévention au service d'une politique d'aide au logement en direction des publics les plus fragiles.

Les ménages éligibles au FSL peuvent bénéficier d'aides financières ou de mesures d'accompagnement social lié au logement, destinées à favoriser leur accès ou leur maintien dans un logement (caution, avance de loyer, impayés de loyer, eau, énergie).

Jusqu'alors mise en œuvre par le Conseil Départemental, la gestion des aides individuelles et des mesures d'accompagnement du FSL a été transférée à la Métropole le 1<sup>er</sup> janvier dernier, ainsi que le permet la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE ».

Le Conseil métropolitain s'est alors prononcé pour l'application, dans un premier temps, du règlement départemental d'attribution de ce fonds, en engageant une réflexion pour établir, si nécessaire, un règlement propre à Nantes Métropole.

Dans l'attente d'une rénovation du dispositif, Nantes Métropole propose aux 24 communes que la contribution au fonds pour 2017 soit identique à celle versée en 2016.

Il est donc proposé d'approuver le versement de la contribution au FSL d'un montant de 2 800,13€.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi « BESSON », instaurant le Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental de Loire-Atlantique du 26 août 2016 approuvant le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2020 (PLALHPD),

Vu la délibération n°172 du Conseil métropolitain de Nantes Métropole du 16 décembre 2016 portant sur le transfert des compétences départementales et l'approbation du règlement intérieur relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu l'avis favorable de la commission Famille Solidarités Proximité du 13 juin 2017,

Considérant l'intérêt d'un tel fonds dans le soutien à nos concitoyens les plus fragiles,

Le conseil municipal

- Émet un avis favorable au versement d'un montant de 2 800,13€ à Nantes Métropole au titre de la contribution 2017 au Fonds de Solidarité pour le Logement,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

Département de Loire Atlantique  
MAIRIE DE VERTOU - 44123

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 29 juin**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - MM LOIRET - LALANDE - BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mmes JULE - HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame SLIWINSKI, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame BOUVART, pouvoir Madame LE STER

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 20**

**OBJET :** Logement d'urgence : subvention 2017 au profit de l'association Saint Benoit Labre

**RAPPORTEUR :** Gilbert RIALLAND

EXPOSE

Conformément aux dispositions de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement et à la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat, l'Association Saint Benoit Labre [ASBL] apporte les moyens de répondre à l'accueil d'urgence des personnes privées de logement pour des motifs économiques, familiaux et sociaux. Cette mission s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

La Ville de Vertou met en œuvre une politique d'action volontariste à destination des habitants les plus fragiles et s'engage en matière de logement social.

A ce titre, la convention de partenariat entre la Ville et l'ASBL, renouvelée en 2016 pour une durée maximale de trois ans, prévoit un soutien à l'association aux missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement que celle-ci mène au bénéfice des Vertaviens en grande difficulté.

En l'occurrence, l'ASBL met en œuvre le service ASUR [Accompagnement Social Urgence] et assure l'hébergement et l'accompagnement social des publics concernés

[personnes seules, couples, familles] en contrepartie d'une affectation, par la Ville, de logements sociaux et du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Au 31 décembre 2016, 6 logements sont mis à disposition de l'association par la Ville. 11 ménages vertaviens en ont bénéficié en 2016.

En vertu des dispositions de la convention de partenariat, l'ASBL sollicite une subvention de 9 392,68€ pour le fonctionnement annuel des logements d'accueil d'urgence, qu'il est donc proposé d'approuver.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat,

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental de Loire-Atlantique du 26 août 2016 approuvant le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2020 (PLALHPD),

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 31 mars 2016 approuvant la convention de partenariat avec l'Association Saint Benoit Labre,

Vu l'avis favorable de la commission Famille Solidarités Proximité du 13 juin 2017,

Considérant le soutien de la Ville de Vertou en faveur des habitants les plus fragiles et l'intérêt de ce dispositif d'hébergement très social au profit de ces derniers,

Le conseil municipal

- Émet un avis favorable au versement à l'Association Saint Benoit Labre d'une subvention de 9 392,68€ au titre de la gestion du service ASUR sur Vertou,

- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le 29 juin**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - MM LOIRET - LALANDE - BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mmes JULE - HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame SLIWINSKI, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Madame BOUVART, pouvoir Madame LE STER

Secrétaires de Séance : Madame HERRIAU - Monsieur GUITTENY

**DELIBERATION : 21**

**OBJET :** Pays d'Art et d'Histoire - Convention avec le Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais relative à la parution d'une brochure de présentation du patrimoine

**RAPPORTEUR :** Michèle LE STER

EXPOSE

Dans le cadre de la convention « Pays d'art et d'histoire » établie avec le Ministère de la Culture et de la Communication, le Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais [SMPVN] valorise le patrimoine de son territoire, notamment par la publication de brochures, établies selon la charte graphique du réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Ces brochures doivent à terme former une collection permettant l'appropriation du patrimoine du Pays du Vignoble Nantais par ses habitants et par les touristes qui le visitent.

Dans ce cadre, le SMPVN et la Ville ont envisagé la publication d'une brochure « Parcours » ou « Focus » ayant pour sujet le paysage architectural tel qu'il peut être observé depuis la Chaussée des Moines. Elle serait éditée sous format papier d'environ 5 à 6 feuillets, illustrés et imprimés en couleur, et destinée à une diffusion gratuite auprès des habitants de Vertou, du Pays du vignoble et des touristes.

La réalisation du document est assurée par le SMPVN, qui s'appuie notamment sur les travaux déjà menés par la Ville et par les associations d'histoire locale.

Il est donc proposé le projet de convention ci-annexé, qui précise les conditions de réalisation, de diffusion d'un document de valorisation du patrimoine de Vertou à travers la production d'un « Parcours » ou « Focus » dédié, ainsi que la participation de la Ville au projet, fixée à 3 000 €.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la convention « Pays d'Art et d'Histoire » établie le 7 octobre 2011 entre le Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais et le Ministère de la Culture et de la Communication,

Vu la charte graphique nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire,

Vu l'avis de la Commission Sport Culture Animation du 14 juin 2017,

Considérant l'intérêt à sensibiliser les habitants à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,

Considérant l'intérêt à promouvoir la singularité du territoire auprès du public touristique,

Le conseil municipal

- Émet un avis favorable au projet de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais portant sur la parution d'une brochure de présentation du paysage architectural à proximité de la Chaussée des Moines, tel que précisé dans le projet de convention ci-annexé,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental



## **Convention pour la réalisation d'une brochure « Focus » ou « Parcours » entre le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et la Ville de Vertou**

Entre

**Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais  
Représenté par le Président du Pays, Monsieur François GUILLOT**

Dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Comité Syndical en date du 3 avril 2017

Ci-dessous dénommée « le Pays »,

Et

**La Ville de Vertou  
Représenté par le Maire, Monsieur Rodolphe AMAILLAND**

Dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017

Ci-dessous dénommée « Vertou »,

Vu la délibération de la Commune de Vertou en date du 29 juin 2017 approuvant les termes de la présente convention,

VU la délibération du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais en date du 3 avril 2017 approuvant les termes de la présente convention,

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de la convention « Pays d'art et d'histoire », le Pays du Vignoble Nantais s'est engagé à valoriser le patrimoine de son territoire, notamment par la publication de brochures mises gratuitement à la disposition des habitants du territoire et des touristes. Ces brochures suivent la charte graphique du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire. Intitulées d'abord « Laissez-vous conter », elles changent de nom avec la charte graphique mise en place en 2015 par le ministère de la Culture et du Patrimoine et s'intitulent « Parcours » ou « Focus » selon leur format.

Ces brochures sont diffusées, et permettent donc une visibilité, sur le territoire du Pays du Vignoble Nantais ainsi que dans l'ensemble du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire. Elles doivent à terme former une collection permettant l'appropriation du patrimoine du Pays du Vignoble Nantais par ses habitants et par les touristes qui le visitent. Dans ce cadre, il est envisagé la publication d'un « Parcours » ou d'un « Focus » ayant pour sujet le patrimoine de la ville de Vertou.

Il existe d'ores et déjà des travaux réalisés par la Ville de Vertou (repérage architectural) et par les associations d'histoire locales. La brochure s'appuiera notamment sur ces données.

La richesse du patrimoine de la commune de Vertou ne peut être présentée dans une seule publication de ce type. Un seul quartier a donc été choisi : le paysage architectural tel qu'il peut être observé depuis la Chaussée des Moines. Ce choix ne préjuge pas de la possibilité de publier d'autres « Focus » ou « Parcours » sur Vertou à l'avenir.

En matière de valorisation du patrimoine vertavien, le Pays d'art et d'histoire a produit en 2014 une affiche « Laissez-vous conter le Pays du Vignoble Nantais » illustrée par une vue des anciennes tanneries Leroy (quartier de la Rousselière). Plusieurs visites ont aussi été créées et proposées au public : le domaine de l'Ebeaupin, les quartiers de la Rousselière, de Beautour, de Portillon, l'église Saint-Martin de Vertou, le village de la Bastière. Une lecture de paysage sera proposée dans le cadre des Escapades 2017.

En 2012 et 2013, des conventions du même type ont été signées avec les communes de Saint-Fiacre-sur-Maine et de Clisson en vue de la rédaction et de la publication d'une brochure « Laissez-vous conter » sur leur territoire, avec la même demande de participation forfaitaire.

Pour ce faire, entre Vertou et le Pays,  
Il est convenu les dispositions suivantes :

#### **Art. 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation, diffusion et valorisation du patrimoine de Vertou à travers la production d'un « Parcours » ou « Focus » dédié.

Dans le cadre du programme de publication mené par le Pays d'art et d'histoire et au vu de l'intérêt architectural et patrimonial d'un ensemble autour de la Chaussée des Moines, il est envisagé d'éditer un document sous format papier d'environ 5 à 6 feuillets, illustrés et imprimés en couleur, destiné à une diffusion gratuite destiné aux habitants de Vertou, du Pays et aux touristes.

La forme de ce document reprend les préconisations de la charte graphique des Villes et Pays d'art et d'histoire et l'inscrit dans un programme éditorial reconnu de qualité. Il présente de façon synthétique, attractive et lisible l'ensemble des informations connus sur le paysage architectural autour de la Chaussée des Moines.

#### **Art. 2 : Définition et répartition des moyens**

Les moyens sont répartis entre le Pays et Vertou de la manière suivante :

Le Pays prend en charge :

- La rédaction et la recherche documentaire pour la réalisation du document
- L'impression du document en nombre suffisant d'exemplaires (25 000 minimum) et selon le format finalement choisi ;

- La diffusion du document sur l'ensemble du territoire du Pays (*via* les bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes et la maison du tourisme de Vertou, les sites partenaires dont le Château de Clisson et le Domaine Départemental de la Garenne Lemot, le Château de Goulaine, la Maison Bleue, le zoo de la Boissière du Doré) et dans le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire ;
- La création d'une visite qualifiée du site de la Chaussée des Moines qui sera proposée :
  - o Aux élus de Vertou et aux partenaires du service culturel de la ville lors d'un temps privilégié ;
  - o Au public (touristes et habitants du Pays) lors de la programmation estivale 2017 et pour les Journées Européennes du Patrimoine.

Le Pays fournira 15 000 exemplaires à Vertou en vue d'une diffusion auprès de ses habitants et partenaires privilégiés. Le document sera réalisé afin de permettre sa diffusion pour les Journées du Patrimoine 2017.

Vertou prend en charge :

- L'information du public et notamment la promotion du label Pays d'art et d'histoire et des actions mises en place par le Pays dans le cadre de cette reconnaissance ;
- La diffusion du document auprès des habitants de Vertou ;
- La participation à la réalisation du document pour un montant forfaitaire de 3 000 €.

### **Art. 3 Programmation**

- Recherche documentaire et rédaction : avril à mai 2017
- Temps de relecture et validation du contenu : juin 2017
- Création et impression : juin/juillet 2017

### **Art. 4 : Propriété, exploitation et diffusion des données**

Ce document est utilisé par les partenaires pour des besoins non commerciaux, avec la mention clairement affichée du partenariat et dans le respect des droits moraux et intellectuels des auteurs.

Le Pays reste propriétaire de la maquette éditoriale et des reproductions de documents qu'il aura fait réaliser.

La réédition de ce document sera soumise à l'accord des deux parties. Sa prise en charge financière fera l'objet d'une nouvelle convention.

### **Art. 5 : Communication**

Les partenaires s'engagent à mentionner la participation des deux collectivités dans toute communication sur cette publication.

Les parties s'engagent à mentionner leur soutien respectif sur l'ensemble des outils de communication auxquels ils ont recours pour assurer la promotion de ce travail, en faisant notamment figurer leurs logos de manière lisible.

Lors des conférences de presse ou des temps forts, les parties prévoient la prise de parole d'un représentant de chacun de leur collectivité. Si d'autres partenaires institutionnels y sont invités, leurs présences sont signalées au moins deux semaines avant le début de la manifestation.

## **Art. 6 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et s'achève au 31 décembre 2017.

## **Art. 7 : Modifications**

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## **Art. 8 : Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties résolvent leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties au contrat s'en remettent aux tribunaux compétents.

## **Art. 9 : Résiliation**

La convention pourra être résiliée, à l'issue d'un préavis de deux mois, par chacune des parties si les engagements de l'une ou de l'autre sont constatés non tenus, ainsi qu'en cas de force majeure.

Fait à Clisson, en 2 exemplaires, le .....

Pour le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,  
Le Président

Pour la Ville de Vertou,  
Le Maire

François GUILLOT

Rodolphe AMAILLAND